

Incontournable Québec



Choisir le secteur
minier du Québec

Québec 

Notes aux lecteurs

L'information présentée dans le rapport est la plus récente disponible au moment de sa rédaction à l'automne 2025. Elle est donnée à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Il est nécessaire de consulter l'ensemble de la documentation gouvernementale, notamment la Loi sur les mines et le Règlement sur les mines, pour se conformer au cadre normatif le plus à jour.

- [Modifications législatives](#)
- [Loi sur les mines](#)
- [Règlement sur les mines](#)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-02560-8 (PDF)

ISBN : 978-2-555-02561-5 (Imprimé)

© Gouvernement du Québec, 2026

Mention de source

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts remercie chacune des organisations et des personnes suivantes pour l'utilisation du matériel photographique:

- 5N Plus (p. 32, 50);
- Christian Leduc (p. 30-31);
- Conseil cri sur l'exploration minérale (p. 41);
- Eldorado Gold Québec (p. 26, 40);
- François Nadeau, photographe (p. 24-25);
- Hydro-Québec (p. 36-37);
- Mathieu Dupuis, photographe (p. 7);
- Mine Canadian Malartic, Mines Agnico Eagle ltée (p. 29);
- Mine Raglan, Glencore Canada Corporation (p. 4-5, 22, 40-41);
- Mine Renard, Les Diamants Stornoway (Canada) inc. (p. 48-49);
- Mine Westwood, IAMGOLD Corporation (p. 53);
- Niobec inc. (p. 14-15, 45);
- Roch Thérioux, photographe (p. 38);
- Université Laval (couverture).

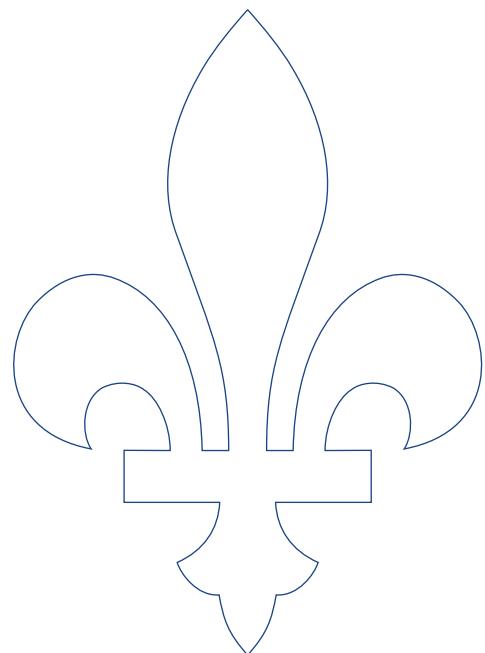


Table des matières

6

**Choisir le secteur minier
du Québec**

8

**Le secteur minier
du Québec en chiffres**

12

**Riche en minéraux
et en occasions d'affaires**

12

150 ans de connaissances
géologiques

13

Congrès Québec
Mines + Énergie

14

**Minéraux critiques et
stratégiques: le Québec
incontournable**

16

Politiques
gouvernementales
visionnaires
et cohérentes

17

Développement de
filières intégrées

20

**Un partenaire de
vos investissements**

20

Investissement Québec

22

Société du Plan Nord

23

Société de
développement
de la Baie-James

24

Un environnement d'affaires de choix

26

Une fiscalité avantageuse

28

Un cadre juridique stable et prévisible

30

Une volonté de facilité la réalisation des projets

31

Une main-d'œuvre qualifiée

32

Un soutien à la recherche et à l'innovation

34

Un vaste réseau d'infrastructures connecté sur le monde

36

Un leader du développement durable et responsable

36

Une énergie propre et renouvelable

39

L'acceptabilité sociale au cœur des projets

41

Des traités et partenariats avec les nations autochtones

42

L'économie circulaire au service du secteur minier

44

Questions fréquemment posées sur le secteur minier du Québec

48

Pour nous joindre

48

Bureaux du Québec à l'étranger

52

Notes

Choisir le secteur minier du Québec



**Financement
à chaque étape
des projets**



**Ressources minérales
diversifiées et vastes
bases de données
publiques**



**Volonté de faciliter
la réalisation
des projets**



**Développement
de filières
intégrées**



**Partenaire
durable et
responsable**



**Régime fiscal
avantageux**



**Cadre juridique
stable et
prévisible**



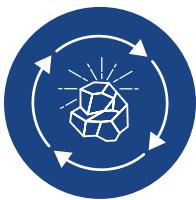
**Écosystème
complet en
R et D**



**Énergie propre
et renouvelable**



**Vaste réseau
d'infrastructures**



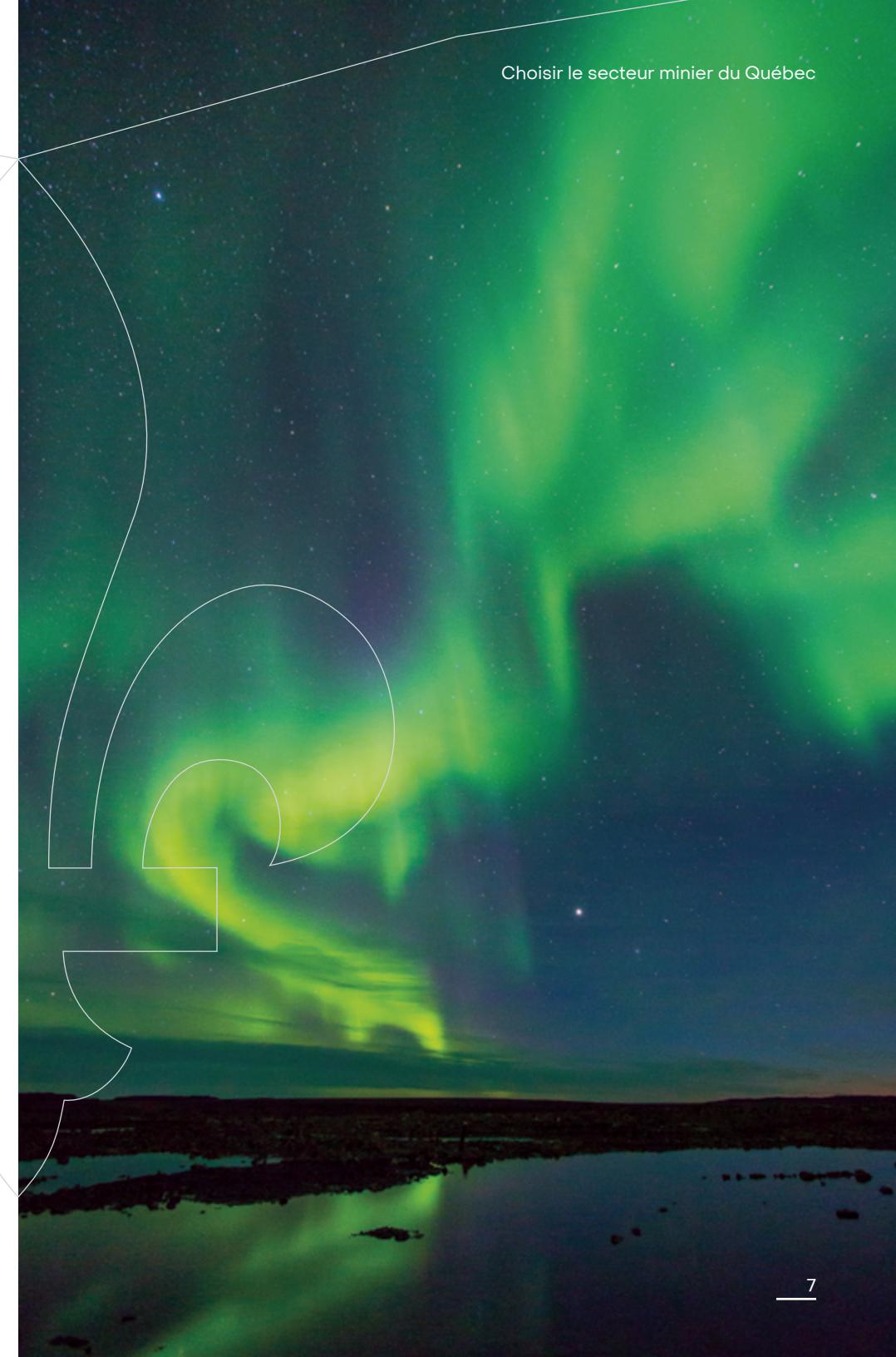
Principes d'économie circulaire intégrés aux chaînes de valeur



Expertise de pointe et main-d'œuvre qualifiée



Partenariats avec les nations autochtones



Le secteur minier du Québec en chiffres

Un marché en pleine effervescence



40

projets miniers ayant produit une nouvelle étude technico-économique (2019-2024)



8 %

en valeur des livraisons (2019-2023)



274 %

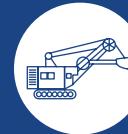
des dépenses d'exploration et de mise en valeur de minéraux critiques et stratégiques (2019-2024)



de 20

usines de première transformation utilisant les ressources minérales québécoises comme matière première

Avec 23 substances métalliques et non métalliques produites, le Québec est le premier producteur de lithium et de fer de haute pureté au Canada ainsi que le seul producteur de graphite. C'est aussi le seul producteur de niobium, de scandium et de gallium en Amérique du Nord.



+ de 20
mines actives*

* Ce nombre exclut les carrières et sablières exploitant des substances minérales de surface.



+ de 50
projets miniers ayant atteint
l'étape de la mise en valeur



+ de 1 100
projets d'exploration minière



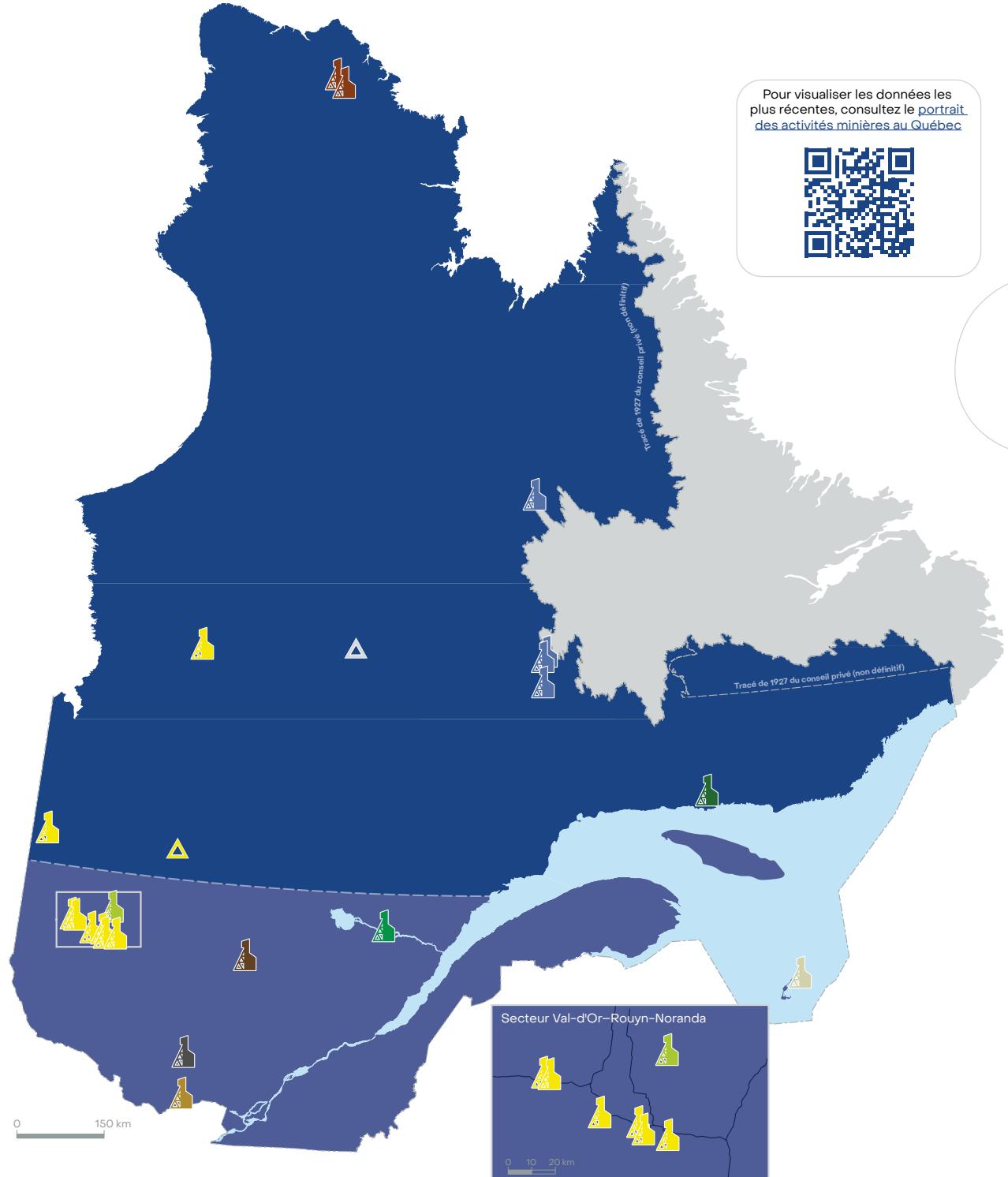
6,2 G\$
en investissements miniers
privés (2024)



12,8 G\$
valeur des livraisons (2023)

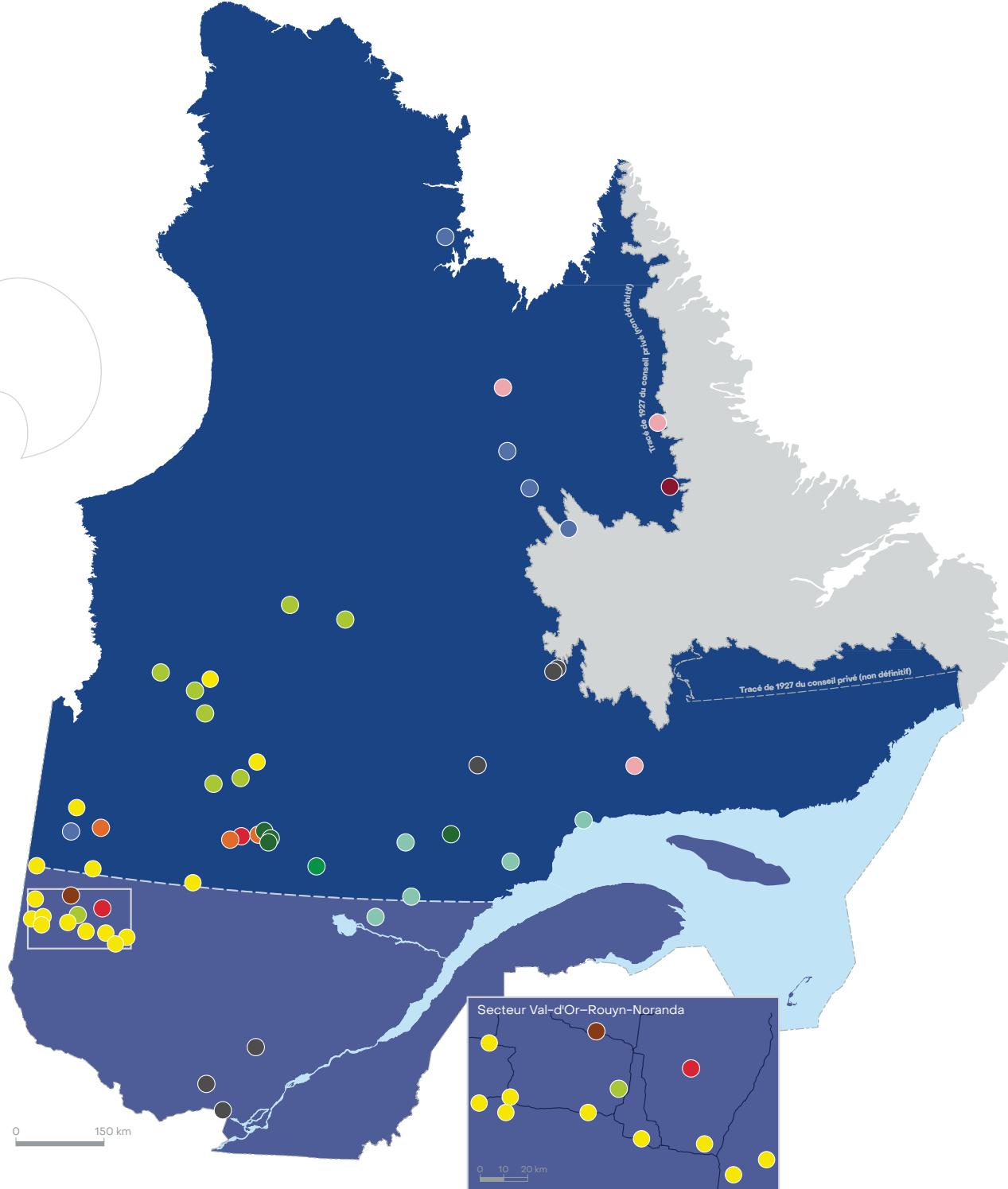
Mines actives et en maintenance

MINES ACTIVES	
	Feldspath
	Fer
	Lithium
	Graphite
	Mica
	Nickel
	Niobium
	Or
	Sel
	Titane
MINES EN MAINTENANCE	
	Diamant
	Or
	Territoire d'application de la Société du Plan Nord



Projets miniers

●	Cuivre
○	Fer
●	Graphite
●	Lithium
●	Nickel
●	Niobium
●	Or
●	Phosphate
●	Scandium
●	Terres rares
●	Titane, vanadium et fer
●	Zinc
■	Territoire d'application de la Société du Plan Nord



Source: SIGÉOM
Date: Automne 2025

Riche en minéraux et en occasions d'affaires

Le Québec possède un important potentiel minéral dont l'exploitation correspond au cinquième de la production minière canadienne. Les ressources qu'on y exploite sont les plus diversifiées au Canada, avec la production et la valorisation d'une trentaine de substances.

Le Québec offre la production minérale la plus diversifiée au Canada.

Des secteurs en croissance comme les télécommunications, les énergies propres et de sources renouvelables, le domaine biomédical et les véhicules électriques, ainsi que la volonté de décarbonation de l'économie, exercent une forte pression sur l'approvisionnement de ressources qui n'étaient que peu ou pas exploitées dans les pays occidentaux au cours des années passées.

Le Québec contribue à fournir des minéraux critiques et stratégiques, puisqu'il est un producteur de nickel, de niobium, de lithium, de graphite, de cuivre, de zinc, de cobalt et d'éléments du groupe platine et que des projets miniers sont en cours pour le vanadium, les éléments des terres rares, le tantalum et le phosphate.

Par sa position géographique, le Québec jouit d'une proximité stratégique avec d'importants bassins de population et des industries d'envergure, en plus d'une facilité d'accès à l'Europe et à l'Asie grâce à ses ports en eau profonde.

Le Québec profite également de la grande collaboration des associations représentant le secteur minier et des relations qu'il construit avec les communautés d'accueil des projets. Celles-ci sont des collaboratrices importantes pour le gouvernement afin de favoriser le développement du secteur minier et son rayonnement, dans le respect des principes du développement durable et des meilleures pratiques reconnues pour favoriser l'acceptabilité sociale.

150 ANS DE CONNAISSANCES GÉOLOGIQUES

L'acquisition de nouvelles connaissances géoscientifiques sur l'ensemble du territoire est un élément clé du développement minier au Québec. Dans cette optique, le gouvernement investit en moyenne près de 15 millions de dollars par année dans l'acquisition, le traitement et la diffusion de données géologiques.

Le Québec a depuis 30 ans perfectionné la base de données [SIGÉOM](#)¹ (système d'information géominière du Québec) qui contient de l'information géoscientifique collectée depuis plus d'un siècle par l'industrie minière et par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Un portail Internet doté d'une carte interactive permet d'accéder à la base de données géoscientifiques, considérée comme l'une des plus complètes au monde.

Les zones propices à l'exploration découvertes lors des travaux menés annuellement par le MRNF sont publiées sur Internet par l'entremise du [Bulletin géologiQUE](#)². Cet outil renouvelle et bonifie le rapport géologique traditionnel en utilisant tous les avantages du Web. Le Bulletin géologiQUE est aussi offert en version anglaise.

Explorer à l'aveuglette ?

Pas au Québec, où le gouvernement investit en moyenne près de 15 M\$ annuellement pour acquérir, traiter et diffuser ses données géologiques dans SIGÉOM, l'une des banques interactives les plus complètes et accessibles du monde.

En quelques chiffres :

- **1 048 000 descriptions d'affleurements;**
- **184 000 localisations et descriptions de forage;**
- **1 016 000 analyses d'échantillons;**
- **88 000 documents;**
- **10 600 descriptions de zones minéralisées, dont 280 gîtes (avec ressources minérales).**

CONGRÈS QUÉBEC MINES + ÉNERGIE

Depuis plus de 45 ans, le congrès Québec Mines + Énergie³ est le rendez-vous annuel par excellence des acteurs impliqués dans le développement de l'industrie minière québécoise. Il a notamment pour objectifs d'offrir des possibilités d'échange de connaissances de pointe, d'ouvrir les perspectives d'affaires, d'alimenter l'innovation et de promouvoir le potentiel minéral du Québec dans une perspective de développement durable et responsable.

Le Québec est l'hôte d'un congrès annuel où convergent des conférenciers de haut calibre depuis plus de 45 ans, confirmant son leadership dans le domaine.

Le congrès aborde l'ensemble des sphères du développement minier, soit les géosciences, l'exploration, l'exploitation, la transformation, l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale, les relations avec les communautés autochtones, le réaménagement et la restauration des sites miniers, ainsi que les plus récentes avancées dans ces domaines. C'est un lieu de rencontres et d'échanges entre les principaux intervenants du monde minier issus du milieu scientifique, économique et industriel, additionné de la recherche et de l'enseignement ainsi que des communautés locales et autochtones. Le MRNF profite de l'occasion pour divulguer les derniers résultats de ses travaux d'acquisition de connaissances géologiques sur le terrain.

Les conférences de haut niveau accordent une place importante à la transition énergétique, un thème indissociable des enjeux du secteur minier.

Une offre de formation liée au domaine minier vient compléter une programmation riche et diversifiée au profit des congressistes.

L'événement se tient annuellement en novembre au Centre des congrès de Québec.



Minéraux critiques et stratégiques : le Québec incontournable

Au cours des cinq dernières années, les minéraux critiques et stratégiques (MCS) sont passés d'un enjeu sectoriel à une priorité géopolitique mondiale. L'électrification des transports, la transition énergétique et la numérisation de l'économie ont fait exploser les demandes pour le lithium, le graphite, le nickel, les terres rares et d'autres métaux essentiels.

Les grandes puissances économiques ont toutes adopté des stratégies pour sécuriser leurs approvisionnements, ce qui place les territoires riches en ressources, comme le Québec, dans une position stratégique sans précédent. Adopté en 2020, le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques (PQVMCS) a fait du Québec la première juridiction canadienne à se doter d'un plan d'action spécifique à ces ressources. Les résultats sont tangibles :

- croissance des investissements en exploration et multiplication des projets en développement sur l'ensemble du territoire;
- renforcement de l'écosystème avec la mise en place de tables de concertation, de programmes de financement ciblés et d'initiatives d'innovation;
- reconnaissance accrue du Québec comme partenaire de confiance sur la scène internationale, notamment grâce à des ententes bilatérales et à des projets de transformation qui se concrétisent;
- sensibilisation des communautés locales et autochtones, sur la base d'un dialogue constructif visant l'acceptabilité sociale et le partage des retombées économiques.

Plus concrètement, le PQVMCS a soutenu divers projets ayant favorisé des avancées dans la production éventuelle de MCS ou dans l'augmentation de la production de MCS extraits en tant que sous-produits ou issus de résidus miniers. On peut penser au scandium ou encore au gallium qui sont ou seront produits au Québec. Le tellure et le magnésium ont également fait l'objet d'initiatives soutenues par le PQVMCS. Une chaire de recherche sur le magnésium a d'ailleurs été créée dans le cadre de ce plan.

Un historique et un bilan qui retiennent l'attention :

- **1^{er} au Canada à lancer un plan pour la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques**
- **1^{er} producteur d'oxyde de scandium de haute pureté en Amérique du Nord**
- **1^{er} producteur de niobium dans l'hémisphère Nord**
- **1^{er} producteur de graphite au Canada**
- **Près de 50 % des projets de lithium au Canada**



POLITIQUES GOUVERNEMENTALES VISIONNAIRES ET COHÉRENTES

Le Québec a mis en place un ensemble de politiques gouvernementales visionnaires et cohérentes afin de soutenir le développement des MCS et de contribuer activement à la transition énergétique mondiale. Ces politiques reposent sur une vision commune, celle de créer un environnement d'affaires prévisible et attrayant, tout en s'assurant que le développement de l'activité minière et industrielle se fait de manière responsable, durable et inclusive.

Le Québec est un partenaire fiable, éthique, responsable et durable pour l'approvisionnement en minéraux critiques et stratégiques. Cette réputation contribue au rayonnement des entreprises qui y établissent leurs projets.

Stratégie québécoise pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques

La [Stratégie québécoise pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2025-2030⁴](#) s'appuie sur les acquis du PQVMCS. Cette stratégie gouvernementale crée un environnement d'affaires stable, prévisible, compétitif, où les projets peuvent se développer et se concrétiser.

En misant sur l'accélération de la mise en production de projets miniers, la transformation locale des minéraux et le développement d'infrastructures ainsi que des outils financiers incitatifs, le Québec réduit les risques et favorise un climat propice aux investissements durables.

La Stratégie s'articule autour de grands objectifs, notamment les suivants :

- Offrir un environnement d'affaire compétitif;
- Soutenir la concrétisation de nouveaux projets;
- Développer les chaînes de valeur responsables;
- Planifier et développer les infrastructures et les corridors de transport stratégiques;
- Maximiser les retombées économiques pour les communautés d'accueil;
- Mobiliser les partenaires.

Stratégie québécoise de développement de la filière batterie

Grâce à ses matières premières et à son savoir-faire, le Québec a tout pour faire une des batteries les plus responsables au monde. Le développement de cette filière vise à renforcer la position du Québec en tant que fournisseur mondial de batteries, de l'extraction des matières premières jusqu'à la fabrication des composants clés, en plus de s'intégrer au sein d'une chaîne logistique nord-américaine de recyclage de batteries.

Le Québec détient tous les minéraux et matériaux bruts nécessaires à la production de batteries, notamment le lithium, le nickel, le cobalt et le graphite.

La [Stratégie québécoise de développement de la filière batterie⁵](#) comporte trois volets:

- 1—** Exploiter et transformer les minéraux critiques et stratégiques du territoire québécois pour fabriquer des batteries et leurs composants;
- 2—** Produire des véhicules commerciaux électriques;
- 3—** Développer le recyclage des batteries grâce aux technologies québécoises d'avant-garde.

Plan pour une économie verte: une politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques

Le [Plan pour une économie verte 2030 \(PEV\)⁶](#) du Québec contribuera à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES et renforcera la capacité du Québec à s'adapter aux conséquences des changements climatiques.

Le gouvernement veut faire de la lutte contre les changements climatiques un levier majeur de développement économique et de rayonnement international. Il s'appuiera à cette fin sur l'électrification de l'économie, sur le développement d'autres ressources énergétiques renouvelables ainsi que sur l'émergence de filières économiques d'avenir et créatrices d'emplois de qualité.

Le PEV 2030 propose également des mesures importantes pour la transition énergétique du secteur minier, y compris la bonification de certains programmes permettant de remplacer l'énergie fossile par des sources d'énergie propre, la réduction des émissions de GES du secteur industriel ainsi que la recherche et le développement pour la séquestration du carbone.

DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES INTÉGRÉES

Pour tirer pleinement parti du potentiel en MCS, le Québec mise sur le développement de filières intégrées qui couvrent tout le cycle de valeur, de l'exploration et de l'extraction jusqu'à la transformation, au recyclage et à la mise en marché. Avec un potentiel minéral diversifié, huit mines produisant des MCS, près d'une trentaine de projets miniers ciblant ces substances et plus d'une vingtaine d'usines de première transformation utilisant les ressources minérales québécoises comme matière première, le Québec a les ressources et l'expertise pour appuyer le développement de filières intégrées. En plus d'usines en activité transformant plusieurs minéraux du Québec, dont le cuivre, le zinc, la scorie de titane, l'oxyde de scandium, le silicium et le ferroniuobium, des projets en cours d'élaboration ou de construction ont pour objectif de transformer le lithium, le graphite, l'apatite, le nickel et les terres rares.

Déjà, plusieurs filières se structurent et illustrent cette vision intégrée, notamment celles de la batterie, des terres rares et des matériaux avancés pour les technologies de pointe. Ensemble, elles contribuent à créer un écosystème cohérent et à stimuler l'innovation.

Filière batterie québécoise

Le gouvernement soutient une stratégie intégrée, écoresponsable et structurée pour faire de la filière québécoise de la batterie un modèle d'économie circulaire. Le développement de cette filière vise à contribuer à la décarbonation des transports entreprise par les principaux pays industrialisés et à en tirer profit. Ce développement s'appuie sur l'abondance en MCS, sur l'électricité propre et de sources renouvelables, sur les hauts standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), sur le riche écosystème industriel et sur le réseau de recherche au Québec.

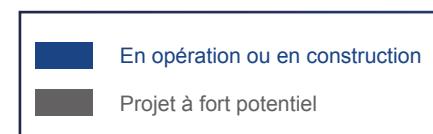
Plusieurs projets diversifiés et innovants sont présents dans toute la chaîne de valeur de la batterie. L'implantation de projets dans l'ensemble des maillons cette chaîne avantage le Québec au sein de ce secteur d'avenir en Amérique du Nord. Des investissements majeurs et la création de nombreux emplois de qualité découlent du déploiement de la filière batterie au Québec.

La filière batterie permet au Québec de propulser son économie vers la transformation secondaire, voire tertiaire de ses ressources naturelles. Elle demeure un secteur d'activité stratégique et structurant dont les retombées économiques seront bénéfiques pour le Québec et ses régions pendant encore plusieurs décennies.

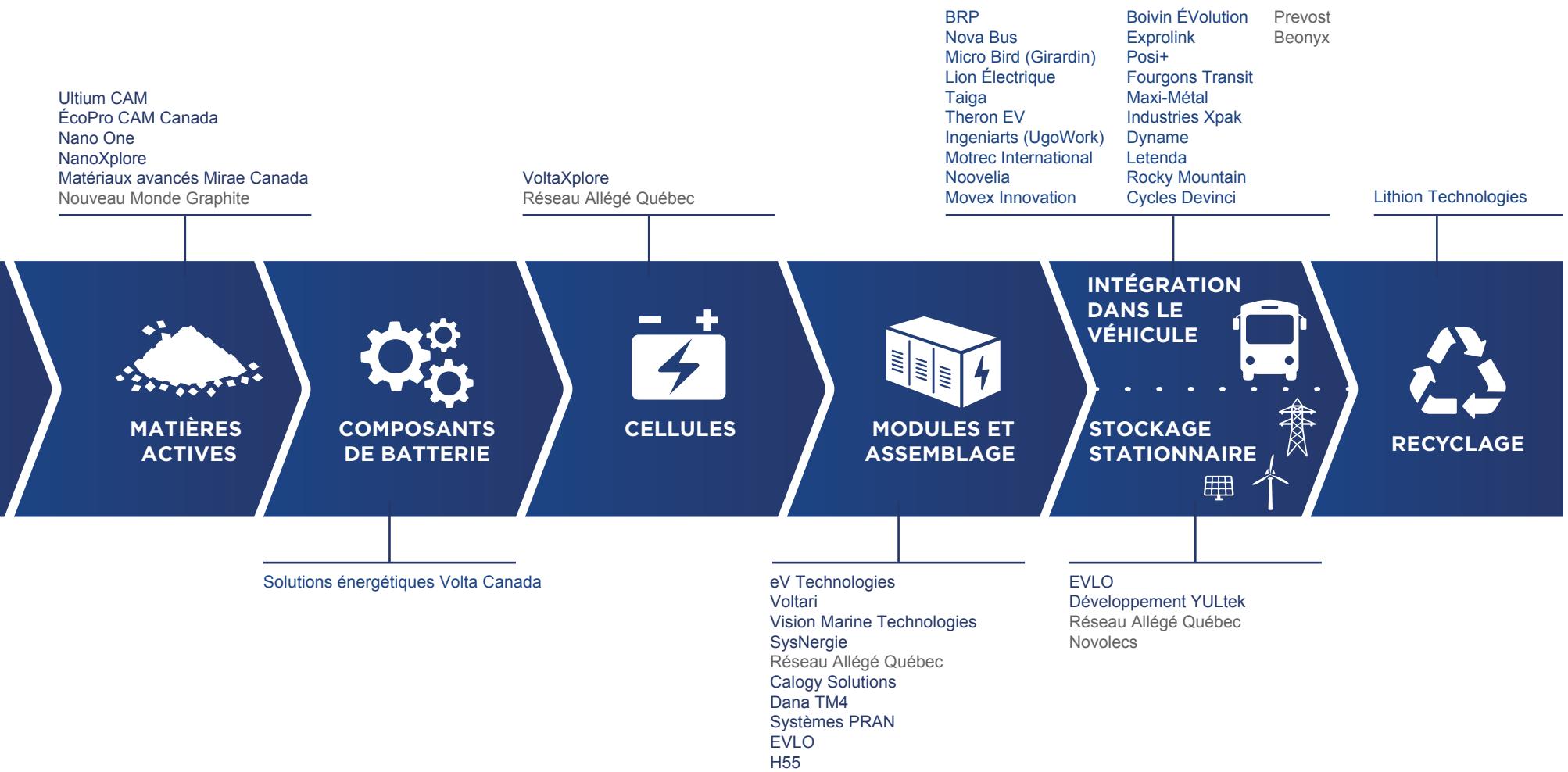
Des projets diversifiés et innovants dans tout le cycle de valeur



Nemaska Lithium
Transitions Énergétiques Métaux
Vale Québec Inc.
Nouveau Monde Graphite



Source : Investissement Québec, 2025. Ceci est un aperçu des entreprises présentes au Québec. Certaines entreprises pourraient ne pas figurer sur cette liste.



Un partenaire de vos investissements

Dans un contexte où l'ensemble des intervenants et partenaires du secteur minier travaillent en étroite collaboration, le gouvernement du Québec est en mesure de soutenir activement les promoteurs et les entreprises, par le biais de sociétés d'État et de leurs divisions et filiales:

- Investissement Québec;
- SOQUEM;
- Société du Plan Nord;
- Société de développement de la Baie-James;
- NQ investissement minier.

Le gouvernement du Québec dispose d'outils financiers sur mesure pour appuyer et accompagner les projets miniers à toutes les étapes de leur développement.

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Partenaire incontournable des entreprises, Investissement Québec⁷ a pour mission de participer activement au développement économique du Québec. L'organisation offre deux types de services : du financement et de l'accompagnement. Dans les deux cas, le soutien offert aux entreprises est adapté à leurs objectifs, qu'il s'agisse de croissance, d'augmentation de la productivité et de la compétitivité, d'innovation, de développement de marchés locaux et internationaux ou de transition durable. Aligné sur la mission de développement économique de l'organisation, le soutien offert aux entreprises québécoises contribue à les faire passer de petites à moyennes et de moyennes à grandes.

Investissement Québec est le point d'entrée des entreprises qui souhaitent investir dans les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie. L'organisation les soutient à toutes les étapes de leur développement au moyen de financement ainsi que d'accompagnement en matière de conseils d'affaires, de transformation technologique et de stratégies de main-d'œuvre. Elle offre toute la gamme des produits financiers tels que des participations dans le capital-actions des entreprises, des débentures et diverses formes de prêts.



1 200 EXPERTS



+ 30 BUREAUX



19 PAYS



**6 VILLES
CANADIENNES**

De plus, Investissement Québec complète le financement privé en favorisant les projets qui ont de bonnes perspectives de rendement et qui sont structurants pour l'économie du Québec.

L'organisation agit aussi comme gestionnaire du fonds Capital ressources naturelles et énergie, doté d'une enveloppe de 1,5 milliard de dollars. Une [politique d'investissement](#)⁸ précise les grandes orientations qui guident l'analyse des projets, les décisions d'investissement et de désinvestissement ainsi que la gestion du fonds.

Enfin, par l'entremise d'[Investissement Québec International](#)⁹, l'organisation appuie concrètement les entreprises dans leurs démarches d'exportation et assure la conduite d'activités de prospection pour attirer des investissements étrangers au Québec.

SOQUEM

La Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)¹⁰, une filiale d'Investissement Québec, est un acteur de premier plan dans l'exploration minière en territoire québécois. Elle mise sur l'innovation, la recherche et les minéraux stratégiques.

La SOQUEM a pour mission de favoriser l'exploration, la découverte et la mise en valeur des ressources minérales du Québec. Elle a participé et contribué au démarrage de centaines de projets ayant mené à d'importantes découvertes d'or, de diamants, de lithium, de niobium, d'éléments des terres rares et de plusieurs autres substances minérales, ce qui en a fait l'une des entreprises d'exploration les plus prolifiques au Québec. Les découvertes de la SOQUEM ont mené à la mise en production de plusieurs mines, dont trois sont toujours en activité, et contribué à créer plus de 1 000 emplois au Québec.

Choisir le secteur minier du Québec



1,5 G\$

Le fonds Capital ressources naturelles et énergie permet au gouvernement du Québec de prendre des participations dans des entreprises développant des projets structurants notamment dans le secteur minier.



SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

Le territoire nordique, qui s'étend au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent, représente 72 % de la superficie du Québec et recèle du lithium, du vanadium, du nickel, du cobalt, du graphite, des éléments des terres rares, des éléments du groupe du platine, du zinc, du fer, de l'ilménite, de l'or, du cuivre, du phosphate et du diamant.

Dotée d'une fine connaissance des enjeux nordiques, la Société du Plan Nord joue le rôle de facilitateur dans la recherche et le déploiement de solutions adaptées aux spécificités de ce territoire, qui recèle un riche potentiel minéral.

La Société du Plan Nord¹¹ est une société d'État ayant pour mission de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique québécois, qui s'étend au nord du 49e parallèle, en concertation avec les représentants des régions et des nations et des communautés autochtones concernées ainsi que le secteur privé. La Société joue un rôle majeur dans l'accompagnement des communautés, des entreprises et des organismes qui mènent des projets sur le territoire. Elle est également l'instance clé du déploiement du Plan d'action nordique 2023-2028¹² du gouvernement du Québec.

Ainsi, grâce aux efforts de tous les partenaires, des investissements totaux de 2,56 milliards de dollars sont prévus d'ici le 31 mars 2028 pour le développement durable du territoire.

De plus, la Société travaille à faciliter l'accès au territoire, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne (voir la section Un vaste réseau d'infrastructures pour davantage d'information). Elle priorise aussi l'amélioration des infrastructures de télécommunications, notamment pour favoriser le virage vers la transformation numérique (mine 4.0). Enfin, elle s'intéresse au recrutement et au développement des compétences de la main-d'œuvre locale, y compris la main-d'œuvre autochtone, et contribue à mettre en place les conditions gagnantes pour permettre aux populations d'habiter pleinement leur territoire nordique.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

La Société de développement de la Baie-James (SDBJ)¹³ a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'Hydro-Québec, sur le territoire de la région de la Baie-James. Elle peut notamment susciter des projets visant ces fins, soutenir leur réalisation et y participer. De plus, elle favorise la concertation avec les autres partenaires sur le territoire. Elle intervient dans le développement économique et la gestion des infrastructures routières et aéroportuaires en facilitant la réalisation de projets d'affaires dans la région et en les soutenant (voir la section Un vaste réseau d'infrastructures pour davantage d'information).

NQ Investissement minier

La SDBJ soutient le développement économique de la région de la Baie-James par la réalisation d'investissements, notamment pour des projets d'affaires structurants et rentables dans les divers secteurs économiques.

La SDBJ et l'Administration régionale Baie-James ont uni leurs efforts en 2023 pour former NQ Investissement minier (NQIM)¹⁴, un fonds d'investissement spécialisé dans le financement de sociétés minières.

NQIM a pour mission de favoriser le développement, la mise en valeur et l'exploitation des ressources minérales du Nord-du-Québec dans une perspective de développement durable et responsable.

Il vise trois objectifs, soit :

- de promouvoir le potentiel minier du Nord-du-Québec afin d'augmenter le nombre de sociétés d'exploration minière responsable œuvrant sur le territoire du Nord-du-Québec;
- d'augmenter les investissements totaux réalisés en exploration minière sur le territoire du Nord-du-Québec;
- d'encourager les bonnes pratiques en matière de développement durable.

Un environnement d'affaires de choix

Le gouvernement du Québec favorise la réalisation des projets de développement économique et les investissements en maintenant un environnement d'affaires des plus attractifs et des plus compétitifs pour les investisseurs étrangers, lequel repose sur :

- un régime fiscal avantageux;
- un cadre juridique stable et prévisible;
- une volonté de faciliter la réalisation des projets;
- une main-d'œuvre qualifiée;
- un soutien à la recherche et à l'innovation;
- un vaste réseau d'infrastructures.







Le Québec offre aux entreprises étrangères un climat d'affaires des plus propices aux investissements miniers et un régime fiscal qui se compare avantageusement à celui de ses partenaires commerciaux. Pour en savoir plus, consultez la brochure *La fiscalité au Québec – Des mesures favorables à l'investissement (2024)*¹⁸.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Loi sur l'impôt minier

Le Québec offre l'un des climats d'affaires les plus propices aux investissements miniers. Le régime fiscal québécois prévoit, en vertu de la Loi sur l'impôt minier, diverses mesures pour soutenir les sociétés dans les différentes phases du cycle minier, notamment les suivantes:

- le [crédit de droits remboursable pour perte](#)¹⁵, mesure unique au Canada:
 - il accorde, entre autres, et sous certaines conditions, un remboursement pouvant atteindre 8 % du montant des frais admissibles pour l'exploration et 16 % du montant des frais admissibles pour l'aménagement et la mise en valeur avant production,
 - depuis mars 2021, pour les exploitants admissibles, il inclut des dépenses relatives à la mise en valeur des MCS;
- [l'allocation pour consultations auprès des communautés](#)¹⁶ permettant aux sociétés minières de déduire une partie des frais engagés pour la tenue de consultations auprès des communautés dans le cadre de leurs projets miniers;
- [l'allocation pour études environnementales](#)¹⁷ permettant aux sociétés minières de déduire une partie des frais engagés pour réaliser les études d'impact environnemental et social de leurs projets.

La Loi permet également de stimuler l'exploration et l'exploitation minière, entre autres sur le territoire nordique québécois, par:

- [l'allocation pour exploration¹⁹](#) permettant de majorer de 25 % les frais d'exploration engagés sur le territoire nordique québécois qui n'ont pas donné droit au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources;
- [l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois²⁰](#) ayant pour objectif de prendre en compte les coûts élevés liés à l'entrée en production d'une mine située sur le territoire nordique québécois.

De plus, le régime d'impôt minier favorise le traitement et la transformation des substances minérales extraites. À titre d'exemple, l'acquisition d'éléments d'actif utilisés dans le traitement du minerai donne droit à une [allocation pour traitement²¹](#), calculée selon un pourcentage du coût des biens, en fonction de la nature de l'activité de traitement. Ce pourcentage est l'un des plus avantageux au Canada.

Loi sur les impôts

L'objectif du gouvernement du Québec est que le régime fiscal applicable aux entreprises québécoises se compare avantageusement à celui de ses partenaires commerciaux. Le Québec offre aux entreprises des conditions favorisant l'investissement et l'innovation. À titre d'exemple, le régime d'impôt des sociétés comporte les mesures suivantes:

- un [congé fiscal pour grands projets d'investissement²²](#), ciblant notamment le secteur de l'extraction de MCS, qui offre un incitatif pouvant atteindre jusqu'à 25 % du total des dépenses d'investissements admissibles, selon le lieu de réalisation du projet au Québec. D'une durée de 10 ans, ce congé permet à une entreprise qui réalise un projet d'investissement d'au moins 100 millions de dollars de bénéficier, à certaines conditions, d'un congé d'impôt sur le revenu et de congé de cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé;
- un [crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation²³](#) pour l'acquisition, entre autres, de matériel de fabrication ou de transformation et de biens utilisés pour la fonte, l'affinage ou l'hydrométallurgie de minerais autres que l'or et l'argent;
- un incitatif à l'investissement accéléré permettant, sous certaines conditions, de bonifier le montant de déduction pour amortissement à l'égard de certains biens;
- un nouveau [crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation²⁴](#) (voir la section [Un soutien à la recherche et à l'innovation](#) pour en apprendre davantage).

Les régimes d'imposition des sociétés et des particuliers comportent des mesures incitatives visant à encourager l'exploration ainsi que la mise en valeur des ressources minières:

- le [crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources minières ou autres²⁵](#), qui a été bonifié dans le cadre du budget 2025-2026 et qui donne maintenant droit, sous certaines conditions, à un remboursement pouvant atteindre 45 % des frais d'exploration et de mise en valeur admissibles engagés au Québec par une société admissible;
- le régime des actions accréditives, en vertu duquel les particuliers peuvent déduire 100 % du coût de leur investissement, en fonction des critères d'admissibilité établis.

UN CADRE JURIDIQUE STABLE ET PRÉVISIBLE

Le document [Cadre normatif s'appliquant au domaine minier²⁶](#) répertorie l'ensemble des lois et des règlements qui encadrent le développement minier.

L'industrie minière est notamment assujettie à la [Loi sur les mines](#) (RLRQ, c. M-13.1)²⁷, à la [Loi sur l'impôt minier](#) (RLRQ, c. I-0.4)²⁸, à la [Loi sur les impôts](#) (RLRQ, c. I-3)²⁹, à la [Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière](#) (RLRQ, c. M-11.5)³⁰ et à la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, c. Q-2)³¹ et ses règlements.

Les substances minérales du territoire québécois, sauf celles de la couche arable, appartiennent à l'État québécois, à quelques exceptions près. Toute personne peut obtenir un droit exclusif d'exploration (anciennement appelé un « claim ») sur un terrain qu'elle désigne sur carte, pourvu que sa demande soit conforme à la Loi sur les mines et qu'elle respecte les conditions prévues par règlement³².

Les lois et les règlements du Québec peuvent être consultés gratuitement sur le site Web de [Légis Québec³³](#).

Le gouvernement du Québec déploie d'importants efforts pour contrer le fardeau administratif des entreprises.

L'objectif: simplifier le processus administratif et permettre aux entreprises d'innover et d'investir davantage.

Loi sur les mines

La Loi sur les mines a pour objectif premier de favoriser la prospection, l'exploration et l'exploitation minières ainsi que leur transformation au Québec, dans une perspective de développement durable et d'économie circulaire. Elle vise à susciter le dialogue avec les communautés locales et autochtones ainsi qu'à maximiser les retombées économiques. Elle participe à la protection de l'environnement et assure la prise en compte des autres possibilités d'utilisation du territoire et une plus grande transparence en vue de faire preuve d'exemplarité en développant et en mettant en œuvre les meilleures pratiques en matière d'[acceptabilité sociale³⁴](#), entre autres par:

- un chapitre consacré aux communautés autochtones, lequel prévoit l'élaboration d'une [Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier³⁵](#). Cette politique clarifie les rôles et les responsabilités des différents intervenants;
- une [autorisation pour la réalisation de travaux d'exploration « à impacts » \(ATI\)³⁶](#), pour laquelle est prévue l'obligation d'échanger avec les municipalités locales et les communautés autochtones concernées avant qu'elle ne puisse être délivrée;

- l'approbation d'un plan de réaménagement et de restauration préalablement à la délivrance du bail minier. Afin d'outiller les personnes concernées par la rédaction du contenu technique d'un tel plan et des exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec, le MRNF a publié le [Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec³⁷](#);
- l'obligation de déposer au MRNF et de maintenir une garantie financière couvrant 100 % des coûts estimés des travaux de réaménagement et de restauration ainsi que du suivi de ceux-ci à l'égard de l'ensemble du site minier dans les deux années suivant la date d'approbation du plan de réaménagement et de restauration. Le premier versement est exigé avant la conclusion du bail minier;
- la [publication annuelle³⁸](#) des activités réalisées, de la quantité et de la valeur du minerai extrait, des redevances versées à l'État par les sociétés minières, une caractérisation des résidus miniers issus de l'exploitation, et des informations à l'égard de la transformation au Québec et leur expédition hors Québec (tous les cinq ans), le tout en vue d'assurer une plus grande transparence;
- la soustraction des terres privées à la prospection, à l'exploration et à l'exploitation minières, à l'exception des terres privées faisant l'objet d'un droit minier en vigueur ou d'un avis de désignation sur carte reçu avant le 28 mai 2024, ainsi que la soustraction des périmètres d'urbanisation, avec certaines exceptions et possibilités de levées des soustractions;

- d'autres mesures de protection de portions de territoires pour certains motifs d'intérêt public ou à des fins de priorisation ou de conciliation des usages, ou la délimitation de territoires publics incompatibles avec l'activité minière.

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

Issue d'une initiative internationale, la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière oblige les entreprises à déclarer les montants qu'elles versent chaque année aux différents ordres de gouvernement, aux organismes gouvernementaux, aux municipalités, aux communautés autochtones et aux organismes qui exercent des attributions publiques pour l'un d'eux. L'information ainsi obtenue est publique.

L'obligation de déclaration s'applique aux entreprises cotées à l'une des bourses de valeurs canadiennes et ayant leur siège social au Québec, de même qu'aux grandes entreprises, qu'elles soient inscrites ou non à la bourse.

Pour limiter le fardeau administratif des entreprises, la Loi est harmonisée avec la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif, adoptée par le Parlement canadien, et avec les exigences de la Directive sur la transparence de l'Union européenne. Ainsi, le Québec reconnaît les déclarations produites conformément aux exigences d'une autre autorité³⁹ qui équivalent à celles prévues

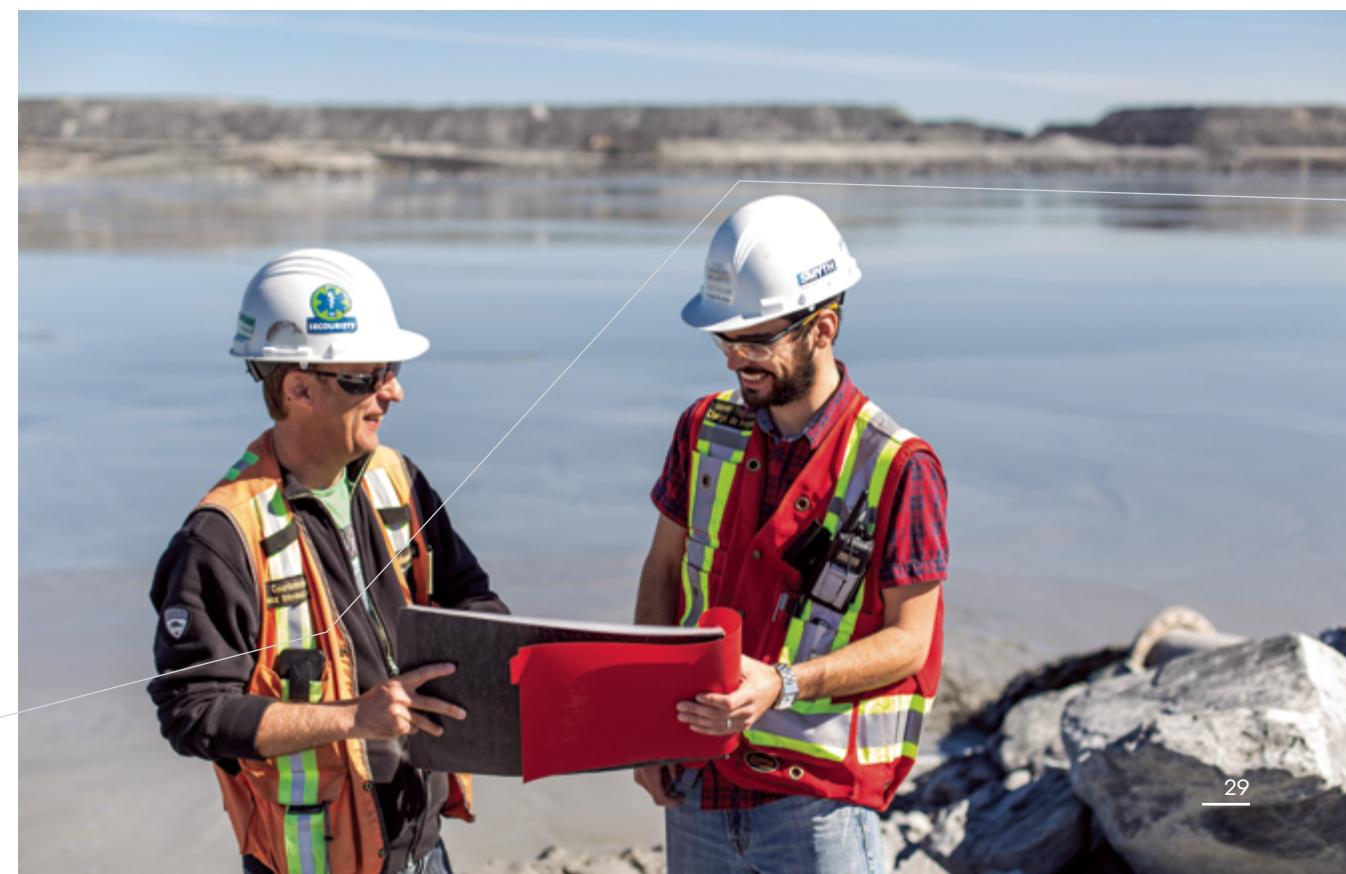
par la Loi. Les entreprises n'ont donc pas à produire de déclarations différentes dans chaque pays où elles sont assujetties.

Loi sur la qualité de l'environnement

La Loi sur la qualité de l'environnement assure l'application d'un régime d'autorisation environnementale clair, prévisible, optimisé et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement.

L'approche fondée sur le niveau de risque environnemental est une avenue de choix pour concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants.

Le [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#)⁴⁰ présente le classement des activités selon leur niveau de risque environnemental. Pour les activités assujetties, dont toute nouvelle exploitation minière, la réglementation prévoit des procédures rigoureuses pour l'évaluation et l'examen des impacts des projets de développement sur l'environnement et le milieu social (voir la section [Évaluation et examen des impacts sur l'environnement](#) pour davantage d'information).



UNE VOLONTÉ DE FACILITER LA RÉALISATION DES PROJETS

Dans un contexte mondial où la demande pour les MCS s'intensifie, il est essentiel de soutenir les promoteurs en simplifiant les démarches, en réduisant les délais d'autorisation et en améliorant la prévisibilité des processus. L'objectif est de permettre aux projets porteurs de se réaliser plus rapidement, tout en assurant une intégration harmonieuse dans les communautés d'accueil et un respect rigoureux des normes environnementales et sociales.

Bureau de coordination des droits

Le gouvernement a mis en place le [Bureau de coordination des droits](#)⁴¹, qui vise à assurer une meilleure gestion des délais administratifs dans l'attribution des droits et autorisations ainsi qu'à mieux coordonner et à optimiser les processus de délivrance de ces droits et autorisations.

Les travaux du Bureau de coordination des droits visent des processus plus efficents et des gains sur le plan des délais pour les promoteurs.

L'accompagnement qui leur est offert dans le cadre des tables interministérielles régionales constitue une avancée notable.

Les travaux suivants sont en cours:

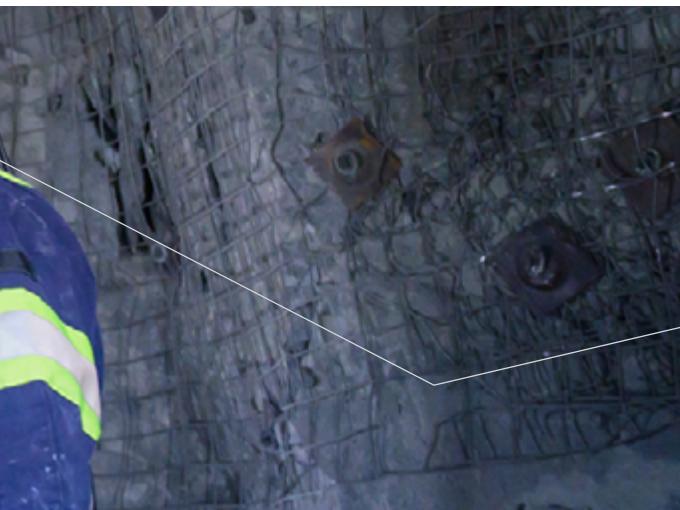
- les **tables interministérielles en région**⁴² permettent d'offrir aux promoteurs miniers un accompagnement personnalisé et adapté aux réalités régionales en fonction du contexte et de l'évolution de leurs projets;
- **l'optimisation des processus d'attribution des permis** vise trois grands objectifs: éliminer les étapes sans valeur ajoutée, réduire les délais administratifs et augmenter la qualité des services rendus;
- la **création d'un guichet de prestation électronique de services** permettra d'offrir à la clientèle du domaine minier un guichet unique regroupant les services informationnels et transactionnels des droits et autorisations encadrant l'activité minière;
- la **coordination des consultations autochtones** a pour but d'améliorer la coordination gouvernementale entre des ministères émetteurs de droits, d'autorisation ou de permis afin d'éviter la multiplication des démarches de consultations pour un même projet.



Outils de gestion d'avant-garde

Au Québec, les titres miniers accordés par l'État sont inscrits dans le Registre des droits miniers, réels et immobiliers, accessible sur le Web au moyen de l'application [GESTIM](#)⁴³. Ce système fiable offre un accès en tout temps, en temps réel, aux données actualisées du Registry. Doté d'une carte interactive intégrée, GESTIM offre également une grande prévisibilité en permettant la visualisation des titres miniers actifs, des contraintes à l'activité minière et des ententes autochtones. Son volet transactionnel en ligne, dans un environnement sécurisé, permet l'acquisition, par désignation sur carte, de droits exclusifs d'exploration ainsi que leur renouvellement, en plus de la déclaration des travaux statutaires.

68 % des droits exclusifs d'exploration sont traités et octroyés par le registraire électronique, ce qui permet une réduction notable des délais de traitement.



UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

La qualité de la main-d'œuvre minière québécoise est reconnue à l'échelle internationale. Le Québec est un producteur minier de longue date et bénéficie d'une relève issue de programmes de formation spécialisés répartis sur tout le territoire. On y trouve des travailleurs expérimentés et qualifiés dans toutes les phases de l'activité minière : exploration, exploitation souterraine et à ciel ouvert, traitement du minerai, logistique et réhabilitation des sites. Cette expertise est soutenue par une offre de formation régionale bien structurée, alignée sur les besoins de l'industrie, ce qui permet de mobiliser rapidement les compétences nécessaires pour soutenir de nouveaux projets. L'industrie minière génère plus de 30 000 emplois directs et indirects.

Le secteur minier québécois peut annuellement compter sur un bassin de 10 000 nouveaux diplômés provenant de 50 programmes d'études et de formation liés au secteur minier.

Un réseau dynamique de fournisseurs et d'équipementiers

En complément de cette main-d'œuvre qualifiée, le Québec dispose d'un réseau dynamique de fournisseurs et d'équipementiers qui accompagnent les projets miniers à toutes les étapes de leur développement. Selon une [étude](#)⁴⁴ sur les retombées économiques de l'activité minière au Québec, publiée en 2024, plus de 5 295 fournisseurs de biens et de services travaillent pour le secteur minier québécois, dont 73 % sont situés au Québec.

Ce tissu industriel offre aux promoteurs miniers des solutions clés en main : équipements spécialisés, services d'ingénierie, logistique, environnement et innovation technologique. Cette proximité géographique et sectorielle permet aux promoteurs de projets de réduire les délais, d'optimiser leurs opérations et de maximiser les retombées économiques locales et régionales.

Institut national des mines

Plusieurs établissements d'enseignement de haut niveau répondent aux besoins de formation de la main-d'œuvre dans le secteur minier. En 2010 a été créé [l'Institut national des mines](#)⁴⁵ (INMQ), un organisme qui a pour mission de soutenir le gouvernement du Québec dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le domaine minier. Il a notamment pour mandat de maximiser la capacité de formation de la main-d'œuvre, en optimisant les moyens disponibles et en les utilisant selon la vision concertée de tous les acteurs du secteur minier, contribuant ainsi, dans une perspective de développement durable, à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du Québec.

L'INMQ assure ainsi une veille sur les besoins en compétences et collabore avec les établissements d'enseignement pour arrimer l'offre de formation à la réalité des entreprises.

L'INMQ a produit plusieurs études pour aider l'industrie minière du Québec à prendre le virage numérique vers la mine intelligente, à savoir les compétences et la formation à dispenser pour une main-d'œuvre apte à répondre aux nouveaux besoins de l'industrie.

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines

Le [CSMO Mines](#)⁴⁶ est un organisme autonome reconnu comme partenaire par la Commission des partenaires du marché du travail. Il regroupe principalement des représentants des employeurs et de la main-d'œuvre du secteur minier qui collaborent pour mettre en œuvre des stratégies visant à répondre aux défis communs d'attraction et de développement de la main-d'œuvre ainsi qu'aux enjeux de la gestion des ressources humaines de l'industrie minière. Une gamme de formations spécialisées a été mise en place par le CSMO pour permettre à l'ensemble des entreprises du secteur minier d'offrir conjointement des outils de formation continue à leurs travailleurs. Les formations sont conçues en fonction des besoins de l'industrie et les séances de formation sont planifiées pour s'arrimer le plus possible à la disponibilité des entreprises et de leurs travailleurs. L'accessibilité aux formations spécialisées pour les différents acteurs de l'industrie, tels que les entreprises minières, les entreprises d'exploration et les entrepreneurs miniers, est l'un des concepts fondateurs de cette plateforme.

UN SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

Pour favoriser la compétitivité du secteur minier québécois, le gouvernement du Québec a mis en place [différentes initiatives pour soutenir l'innovation ainsi que la recherche et le développement](#)⁴⁷. La maîtrise des procédés, l'économie d'énergie, la diminution des GES, la valorisation des résidus miniers, l'adaptation aux changements climatiques et l'intégration des principes d'économie circulaire ne sont que quelques-uns des enjeux auxquels fait face le secteur minier. La recherche et l'innovation permettent au secteur minier québécois de revoir ses façons de faire et de proposer ainsi des solutions novatrices lui permettant de favoriser sa compétitivité ainsi que l'acceptabilité sociale des projets.

Le Québec bénéficie de la présence de près de 50 organismes de recherche, dont les travaux sont d'intérêt pour le secteur minier:

- **5 centres collégiaux de transfert de technologies**
- **15 centres de recherche privés ou universitaires**
- **25 chaires de recherche liées aux universités québécoises**
- **1 créneau d'excellence ACCORD**
- **5 laboratoires de recherche**



Le soutien à la recherche prend différentes formes, dont les suivantes :

- Le [Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier⁴⁸](#), mis en place par le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT), s'adresse aux chercheurs des universités et des collèges et a pour but de répondre aux priorités de recherche définies précédemment. Les champs de recherche visés couvrent l'ensemble des domaines d'activité de l'industrie minière.
- Le [Programme d'appui à la recherche et à l'innovation dans le domaine minier \(PARIDM\)⁴⁹](#) a pour objectif d'améliorer la compétitivité de l'industrie minière du Québec en appuyant les entreprises dans leurs projets de recherche et développement et d'innovation, selon au moins deux dimensions du développement durable.
- Le [Programme de soutien à la recherche et au développement pour l'extraction, la transformation et le recyclage des minéraux critiques et stratégiques⁵⁰](#) a pour objectif de favoriser l'innovation et l'acquisition des connaissances sur les MCS, de l'extraction minière jusqu'à la production et à la transformation de ces minéraux, en passant par le recyclage et la valorisation des résidus miniers.
- Le [Programme de soutien à la mise à l'échelle des procédés minéralurgiques ou de première transformation pour les minéraux critiques et stratégiques⁵¹](#) a pour objectifs :
 - de faire progresser les projets de mise à l'échelle d'un procédé minéralurgique ou de première transformation des MCS situés au niveau de maturité d'un procédé (NMP) de pilotage en semi-continu (NMP 7) ou d'usine de démonstration (NMP 8) vers un niveau plus élevé ou vers la commercialisation;

- d'innover par la création de nouveaux procédés ou par l'amélioration des procédés déjà en place.
- Un nouveau [crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation⁵²](#) a été introduit dans le cadre du budget 2025-2026 en remplacement de diverses mesures fiscales à l'innovation. Il permet d'offrir aux sociétés admissibles un régime d'aide fiscale plus simple et plus efficace visant à soutenir leurs activités de recherche scientifique et de développement expérimental ainsi que leurs activités de précommercialisation.
- Le [Programme de soutien aux projets de recherche du Réseau de recherche scientifique propre aux MCS⁵³](#) vise à soutenir des projets de recherche et d'innovation collaboratifs dans le but de favoriser le développement des connaissances communes liées à la mise en valeur des filières de MCS au Québec et d'encourager la recherche précompétitive.
- Le [Programme de soutien à la recherche et au développement pour l'économie circulaire appliquée aux filières des minéraux critiques et stratégiques⁵⁴](#) a pour objectif de favoriser l'innovation et l'acquisition des connaissances sur les MCS selon l'application des principes d'économie circulaire dans leur mise en valeur.
- Le partenariat de recherche ResMinA, avec l'Institut de recherche en mines et environnement de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (IRME-UQAT), vise à répondre aux défis de la restauration des sites miniers abandonnés par la réalisation de projets de recherche appliquée en restauration minière. Les thématiques de recherche couvrent notamment l'optimisation de la performance des sites miniers abandonnés restaurés, les systèmes de traitement passif,

l'influence des résidus fortement oxydés et la biodiversité lors de la restauration minière.

- L'appui à des organismes de recherche : le gouvernement accorde son soutien financier à [CONOREM⁵⁵](#), un consortium de recherche sur l'exploration minérale, à [Corem⁵⁶](#), un consortium de recherche sur le traitement et la transformation des minerais, ainsi qu'au [Groupe MISA⁵⁷](#), un réseau d'experts qui travaille activement au développement d'équipements et de services innovateurs pour l'ensemble des activités minières, de l'exploration à la restauration.

Le [Réseau scientifique de recherche propre aux MCS⁵⁸](#) a été lancé dans la foulée du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques. Il a pour mission de mutualiser les connaissances liées à la mise en valeur des MCS, de favoriser la recherche précompétitive et d'encourager la formation et le recrutement de personnes hautement qualifiées. Depuis sa création en 2023, il a permis de fédérer les forces actives québécoises gravitant autour des MCS afin de déterminer quelles sont les priorités à mettre de l'avant en matière de recherche et d'innovation.

UN VASTE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES CONNECTÉ SUR LE MONDE

Le territoire québécois est desservi par un vaste réseau d'infrastructures de transport routier, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire ainsi que d'électricité, dont la majeure partie est illustrée sur la carte ci-contre. Elles sont fiables et bien établies, même en régions éloignées des grands centres.

Infrastructures en milieu nordique

La Société de développement de la Baie-James (SDBJ) est responsable de l'entretien d'une grande partie du réseau routier du territoire, soit 2 436 km de routes en 2024. La route Billy-Diamond, principal lien nord-sud, et le chemin de Chisasibi sont pavés et totalisent 710 km. Ces deux routes sont l'objet d'un important projet de réfection pour maintenir des infrastructures fiables, durables et sécuritaires sur lesquelles pourront compter la population et les entreprises des filières industrielles actives sur le territoire.

La SDBJ est également propriétaire et exploitante de l'aéroport de La Grande-Rivière et assure la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Matagami pour le compte du ministère des

	20 ports commerciaux		6 278 km de voies ferrées reliant le Canada, les États-Unis et le Mexique
	82 aéroports régionaux		325 000 km de routes
	3 aéroports internationaux		34 000 km de lignes de transport électrique, soit le plus vaste réseau en Amérique du Nord

Transports et de la Mobilité durable. Elle est mandatée par Hydro-Québec pour assurer l'entretien des aérodromes de Nemiscau, de Fontanges, de LG4 et de LG3.

Le Québec est à la portée des marchés américains, européens et asiatiques grâce à une position géographique avantageuse et à un réseau d'infrastructures fiable et bien établi, même en régions éloignées des grands centres.

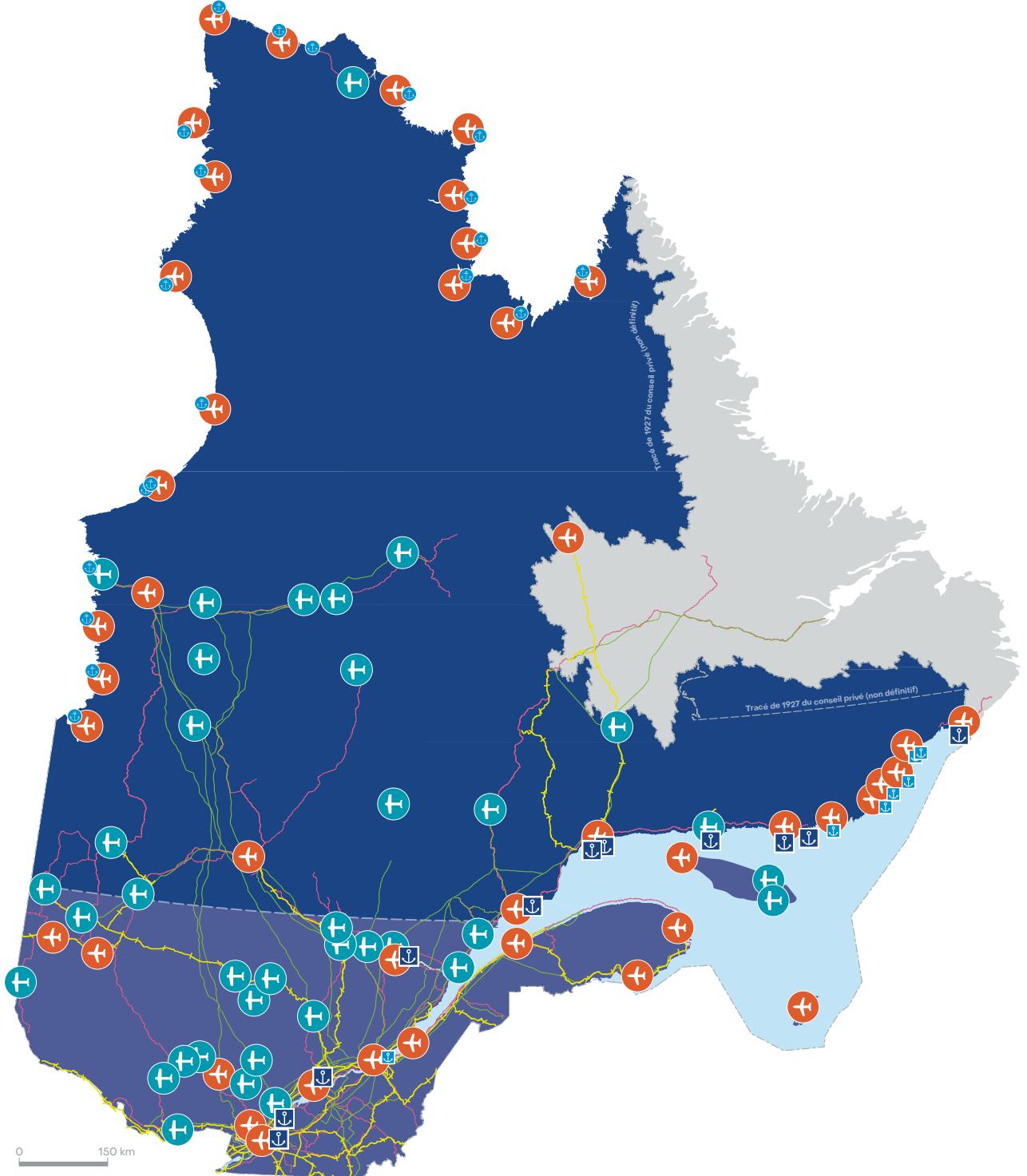
La SDBJ a aussi conclu un partenariat avec la Ville de Matagami pour l'exploitation de son centre de transbordement, qui fait actuellement l'objet d'un projet de mise à niveau grâce à une aide financière octroyée par la Société du Plan Nord. Ce partenariat s'inscrit dans une stratégie qui vise à intégrer le réseau ferroviaire aux infrastructures de transport routier et aéroportuaire du territoire pour compléter les solutions de chaîne logistique de transport.

La Société du Plan Nord soutient le développement des infrastructures de transport et de transbordement de minerai dans l'objectif de maintenir un contexte propice à la mise en valeur des ressources naturelles. La Société participe financièrement à la réfection, à l'amélioration ou au prolongement de routes donnant accès à des secteurs riches en ressources, y compris la route Billy-Diamond, la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont ainsi que la route 138.

Afin d'encourager le développement minier sur le territoire nordique du Québec, la Société peut offrir, à certaines conditions, un [soutien financier](#)⁵⁹ aux entreprises minières qui réalisent des travaux majeurs d'aménagement ou de réfection d'infrastructures multiusagers en vue d'exploiter un nouveau site minier.

La Société est aussi l'unique commanditaire de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire à Sept-Îles, dont les infrastructures multiusagers permettent d'offrir des services de transport et de manutention à divers clients potentiels. Deux projets majeurs d'investissements public et privé ont été réalisés afin de moderniser les installations et d'augmenter la capacité totale du site.

Réseau d'infrastructures de transport



	Route principale
	Voie ferrée
	Ligne de transport d'énergie
	Aéroport principal
	Aérodrome local*
	Port commercial*
	Port de distribution régionale
	Port d'accès maritime
	Territoire d'application de la Société du Plan Nord

* Les aérodromes locaux et les ports commerciaux du sud-est de la province ne sont pas représentés afin d'améliorer la qualité visuelle de la carte.

Source : Données Québec, Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Date : Automne 2025

Un leader du développement durable et responsable

Le Québec se démarque par son engagement envers un développement minier qui respecte les plus hauts standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Son cadre réglementaire rigoureux assure la gestion responsable des ressources, la protection de l'environnement et la participation des communautés locales et autochtones.

Des évaluations environnementales exigeantes permettent de réduire les impacts et de planifier efficacement la restauration des sites. Des consultations publiques structurées auprès des communautés locales et autochtones assurent un dialogue transparent et favorisent leur participation. Les obligations en lien avec certaines performances ESG garantissent la conformité aux meilleures pratiques et renforcent la confiance des investisseurs.

UNE ÉNERGIE PROPRE ET RENOUVELABLE

Grâce à [Hydro-Québec⁶⁰](#), le Québec est un important producteur d'électricité à l'échelle mondiale. Sa production provient à 99 % de sources renouvelables.

En fonction de leur consommation, les entreprises peuvent bénéficier d'un tarif concurrentiel. À ce sujet, voir le document intitulé [Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines⁶¹](#).

On constate par ailleurs au Québec un engouement pour l'énergie propre et, par conséquent, un resserrement des bilans en matière de dépenses et de puissance énergétiques. Des travaux de bonification de l'offre d'électricité sont en cours. Hydro-Québec travaille notamment sur l'efficacité énergétique, sur l'augmentation de la production et sur la gestion de la demande en période de pointe. Les investissements inscrits dans le Plan d'action 2035 vont de 155 à 185 milliards de dollars.

Le Québec se classe parmi les cinq plus grands producteurs d'hydroélectricité au monde. Cette énergie propre de sources renouvelables est offerte sur une vaste partie du territoire québécois au moyen d'un réseau de distribution électrique fiable.





De ces montants, 90 à 110 milliards sont prévus pour augmenter la capacité de production, soit des investissements moyens de 7 à 9 milliards de dollars annuellement.

Le territoire québécois est également doté d'un vaste réseau de distribution de gaz naturel par canalisation. Cette infrastructure est connectée au réseau nord-américain et dessert plusieurs régions du Québec.

Recherche, développement et innovation

Hydro-Québec est la seule société de production d'électricité en Amérique du Nord à posséder un centre de recherche aussi important que [l'Institut de recherche en électricité du Québec \(IREQ\)](#)⁶². Cet institut regroupe le Centre de recherche d'Hydro-Québec (CRHQ) et le Centre d'excellence en électrification des transports et en stockage d'énergie (CEETSE). Il développe des innovations de pointe en stockage d'énergie et en électrification, notamment dans les domaines des batteries et des microréseaux intelligents. Ces avancées peuvent soutenir l'autoproduction, la gestion optimisée de l'énergie et l'intégration de réseaux thermiques, des solutions particulièrement pertinentes pour le secteur minier en transition énergétique.

Accès aux sources d'énergie propre

La mise en œuvre de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) permettra de sécuriser

l'approvisionnement énergétique nécessaire au développement et à la transformation locale des MCS. En harmonisant la planification énergétique avec les besoins de l'industrie minière, le Québec optimise l'utilisation des infrastructures, réduit les risques pour les investisseurs et renforce son statut de fournisseur fiable et responsable sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec met des outils de financement à la disposition des promoteurs pour soutenir les initiatives de production d'énergie propre et de sources renouvelables, notamment celles qui sont intégrées aux sites miniers, pour contribuer à réduire l'empreinte carbone de la filière.

Le nouveau cadre légal permet à un producteur d'électricité de source renouvelable d'alimenter un consommateur situé sur un terrain adjacent au site de production à la suite d'une autorisation du gouvernement, sous certaines conditions. Plusieurs mines ont mis en place des microréseaux intelligents intégrant la production d'énergie éolienne ou solaire photovoltaïque qui permettent de répondre à une partie de leurs besoins totaux en électricité. De plus, le gouvernement du Québec s'assure que, pour les projets nécessitant un bloc d'électricité de cinq mégawatts (MW) et plus⁶³, l'électricité disponible est allouée à des usages s'inscrivant directement dans les orientations gouvernementales concernant la décarbonation de l'économie et l'accroissement de la prospérité du Québec.





L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE AU CŒUR DES PROJETS

Le Québec encourage l'établissement d'un climat de collaboration entre, d'une part, les acteurs du secteur minier et, d'autre part, les communautés locales et les communautés autochtones près desquelles se déroule l'activité minière ainsi qu'àuprès de tout autre intervenant qui souhaite s'informer sur les projets. C'est entre autres dans cette optique que le MRNF a développé une expertise en matière d'acceptabilité sociale.

La communication et la transparence sont des pratiques d'affaires québécoises bien ancrées, qui visent à assurer la réussite des projets, au bénéfice non seulement des communautés d'accueil, mais aussi des promoteurs.

Des outils appuyant le développement responsable

Les entreprises minières sont encouragées à intégrer de bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale dans les phases de planification, de réalisation et de fermeture de leur projet, afin de prendre en compte les préoccupations et les enjeux des communautés d'accueil et des communautés autochtones, que leur projet soit situé près de zones urbanisées ou dans des zones peu habitées.

Le gouvernement du Québec met à la disposition des promoteurs et des acteurs locaux des [guides et des outils](#)⁶⁴ qui leur permettent de mieux comprendre les [facteurs d'influence](#)⁶⁵ de l'acceptabilité sociale, de mettre en œuvre des démarches de participation publique efficaces pour maintenir un dialogue ouvert avec les communautés et, par conséquent, d'établir une relation de confiance entre les parties. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- le [Document d'information à l'intention des promoteurs et introduction générale aux relations avec les communautés autochtones dans le cadre de projets de mise en valeur des ressources naturelles](#)⁶⁶, auquel le MRNF a collaboré avec le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et d'autres ministères. Dans le cadre de la mise en œuvre de la [Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier](#)⁶⁷, le MRNF a entrepris différentes actions dans le but de mieux coordonner les consultations autochtones, de mieux informer les communautés autochtones des projets miniers et de mieux soutenir les promoteurs dans le développement et le maintien de bonnes relations avec ces communautés;

- le [Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier](#)⁶⁸, publié par le MRNF, qui décrit la marche à suivre pour organiser une consultation publique dans le cadre de l'application de la Loi sur les mines;
- le [Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures](#)⁶⁹, qui contient de l'information pour les exploitants miniers et les personnes appelés à participer à un comité de suivi, tant sur l'aspect des bonnes pratiques que sur les obligations légales découlant de la Loi sur les mines.

Appui de chargés de projet

Le déploiement d'un réseau de chargés de projet couvrant toutes les régions du Québec a grandement amélioré l'accompagnement des promoteurs de projets miniers et des acteurs locaux, lequel est expliqué dans [l'Offre de service en matière d'acceptabilité sociale du MRNF](#)⁷⁰.

Une cohabitation harmonieuse avec les municipalités

Les MRC ont la possibilité de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Selon certains critères établis dans [l'Orientation gouvernementale en aménagement du territoire relative à l'activité minière \(OGAT-Mines\)](#)⁷¹, les MRC sont en mesure d'identifier des portions de territoires où les activités qui s'y déroulent seraient compromises par l'activité minière. Pour assurer la cohabitation des différents usages sur le territoire, la MRC devra, au cours du processus, consulter sa population locale, les

communautés autochtones et les titulaires de droits miniers visés par son projet pour en évaluer la pertinence. Ce pouvoir permet aux municipalités de participer au processus minier et permet également de prévoir des mesures de réduction des répercussions de l'activité minière sur les autres utilisations du territoire, notamment en ciblant les limitations quant à l'implantation d'usages jugés délicats à proximité des sites miniers. Ce processus de délimitation s'insère ainsi dans une planification stratégique du développement territorial, ce qui offre une meilleure prévisibilité aux communautés quant à l'utilisation de leur territoire et, à l'industrie minière, une meilleure connaissance des zones où ses activités seraient conciliaires avec les autres usages.

Avec les dernières modifications apportées à la Loi sur les mines, certaines obligations ont été ajoutées afin d'assurer un meilleur dialogue entre les entreprises minières et les communautés d'accueil, notamment la transmission de la planification annuelle de travaux d'exploration, la mise en place d'un comité de suivi pour toutes les mines et la possibilité de conclure des ententes sectorielles pour concilier l'activité minière avec des activités des Autochtones.

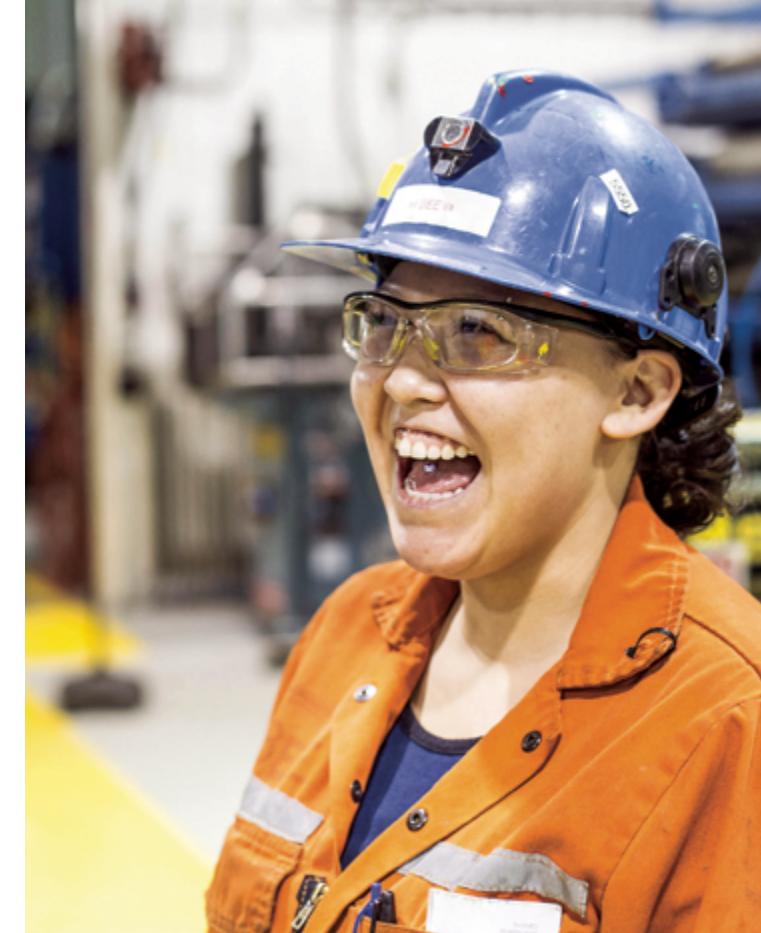


Évaluation et examen des impacts sur l'environnement

Dans le cadre de la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉIE\)](#)⁷², divers mécanismes ont été mis sur pied afin de favoriser la participation du public et la prise en compte de ses préoccupations à l'égard des projets susceptibles d'avoir des impacts sur les milieux physique, biologique et humain. La participation du public permet une meilleure détermination des enjeux d'un projet et assure une prise de décision éclairée par le gouvernement. Il est possible d'obtenir de l'information et d'exprimer son point de vue sur un projet lors de :

- la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder;
- la période d'information publique;
- l'audience publique, la médiation ou la consultation ciblée, selon le mandat donné à la commission d'enquête.

Des dispositions particulières d'[évaluation environnementale en milieu nordique](#)⁷³ sont applicables sur le territoire d'application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), et ce, en conformité avec les dispositions prévues aux chapitres 22 et 23 de la CBJNQ et au chapitre 14 de la CNEQ. La procédure d'évaluation environnementale propre à ces régions se distingue, entre autres, par une participation active aux mécanismes d'examen des Autochtones (Cris, Inuit et Naskapis) qui y habitent.



DES TRAITÉS ET PARTENARIATS AVEC LES NATIONS AUTOCHTONES

Le Québec a déjà conclu deux traités modernes, aussi appelés des conventions nordiques, avec trois nations autochtones (les Cris, les Inuit et les Naskapis), couvrant près de 1,1 million de kilomètres carrés, soit plus de 65 % de la superficie du Québec. Sur le territoire d'application des conventions nordiques, les droits de ces nations ont été établis et les processus ont été mis en place afin de favoriser la prise en compte des préoccupations des nations conventionnées.

Le gouvernement du Québec et le MRNF ont aussi établi, dans des politiques, des directives pour la consultation des autres nations autochtones lorsque des projets sont susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, que ces derniers soient reconnus ou revendiqués. De plus, des ententes spécifiques peuvent être conclues avec les communautés autochtones, comme des ententes portant sur la consultation dans des domaines précis. Tel est le cas de l'entente signée avec la Première Nation d'Abitibiwinni, qui établit un cadre clair pour la consultation et l'accordement de cette communauté au regard des activités minières ainsi qu'un territoire d'application. De telles ententes peuvent avoir préséance sur les politiques et directives.

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois

La CBJNQ a été signée le 11 novembre 1975 par les représentants des Cris et des Inuit du Québec, les gouvernements du Québec et du Canada, la Société de développement de la Baie-James, la Société d'énergie de la Baie James et Hydro-Québec. Deux ans plus tard, la CNEQ était aussi signée. Ces deux ententes sont considérées comme les premiers traités modernes au Canada. La CBJNQ et la CNEQ reconnaissent aux nations crie, inuite et naskapie des droits issus de traités et instaurent une gouvernance particulière sur le territoire. Par ailleurs, la CBJNQ et la CNEQ prévoient des processus spécifiques permettant la prise en compte des préoccupations de ces nations. À cet effet, la CBJNQ a instauré un régime des terres qui prévoit notamment l'allocation, à titre collectif, de terres à l'avantage exclusif des Cris et des Inuit, ainsi que des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage. Ces traités prévoient également la prise en charge de nombreuses responsabilités gouvernementales dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la sécurité du revenu, principalement.

Le gouvernement du Québec a signé des ententes subséquentes avec les nations conventionnées, dont plusieurs avec les Cris. À cet égard, le MRNF maintient une relation privilégiée avec le Gouvernement de la nation crie et les communautés cries à la suite de la signature de ces différentes ententes, lesquelles servent d'assise au maintien de relations constructives, fondées sur la confiance et le respect mutuel.

La participation des Autochtones au développement minier

Le gouvernement du Québec encourage et soutient la participation des Autochtones au développement minier par le biais de [programmes⁷⁴](#) et de mesures de soutien.

Ces mesures permettent de favoriser le dialogue entre les communautés et les organisations autochtones et les promoteurs, de soutenir la participation des Autochtones aux activités de promotion du potentiel minéral, de sensibilisation au secteur minier, de prospection et d'exploration minérale ainsi que de soutenir l'entrepreneuriat autochtone dans le domaine des ressources minérales et des services connexes.

Deux organisations autochtones déplacent ce soutien offert en partenariat avec le Gouvernement de la Nation crie, l'Administration régionale Kativik et la Société Makivvik, soit le [Conseil cri sur l'exploration minérale⁷⁵](#), en Eeyou Istchee Baie-James, et le [Fonds d'exploration minière du Nunavik⁷⁶](#), établi sur le territoire de Kativik.



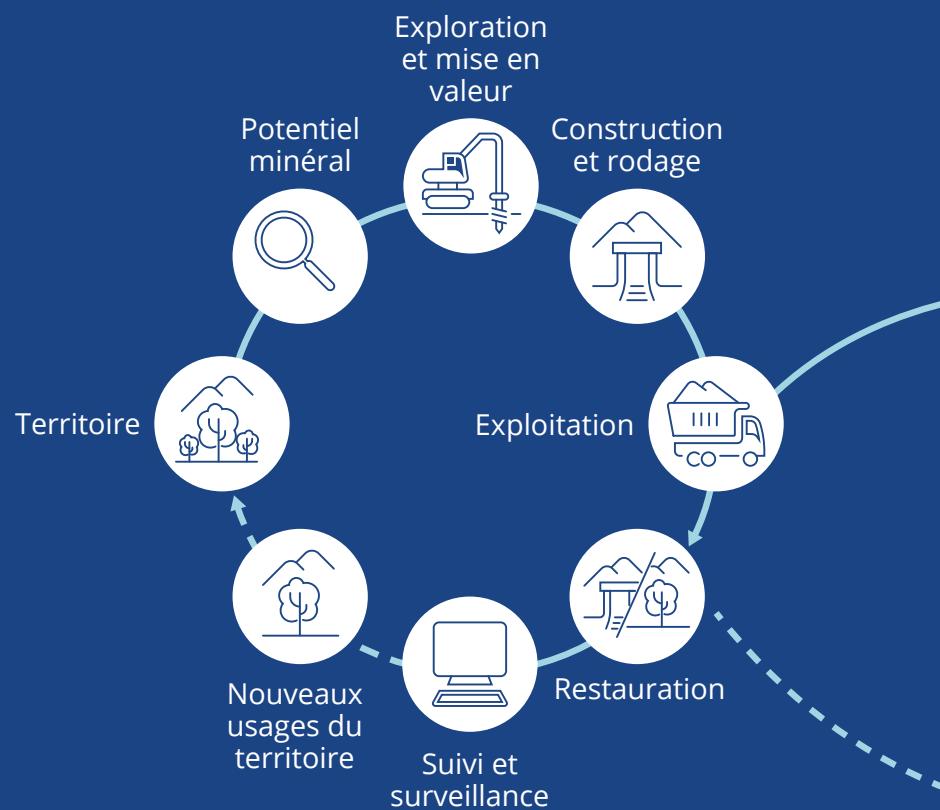
L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE DU SECTEUR MINIER

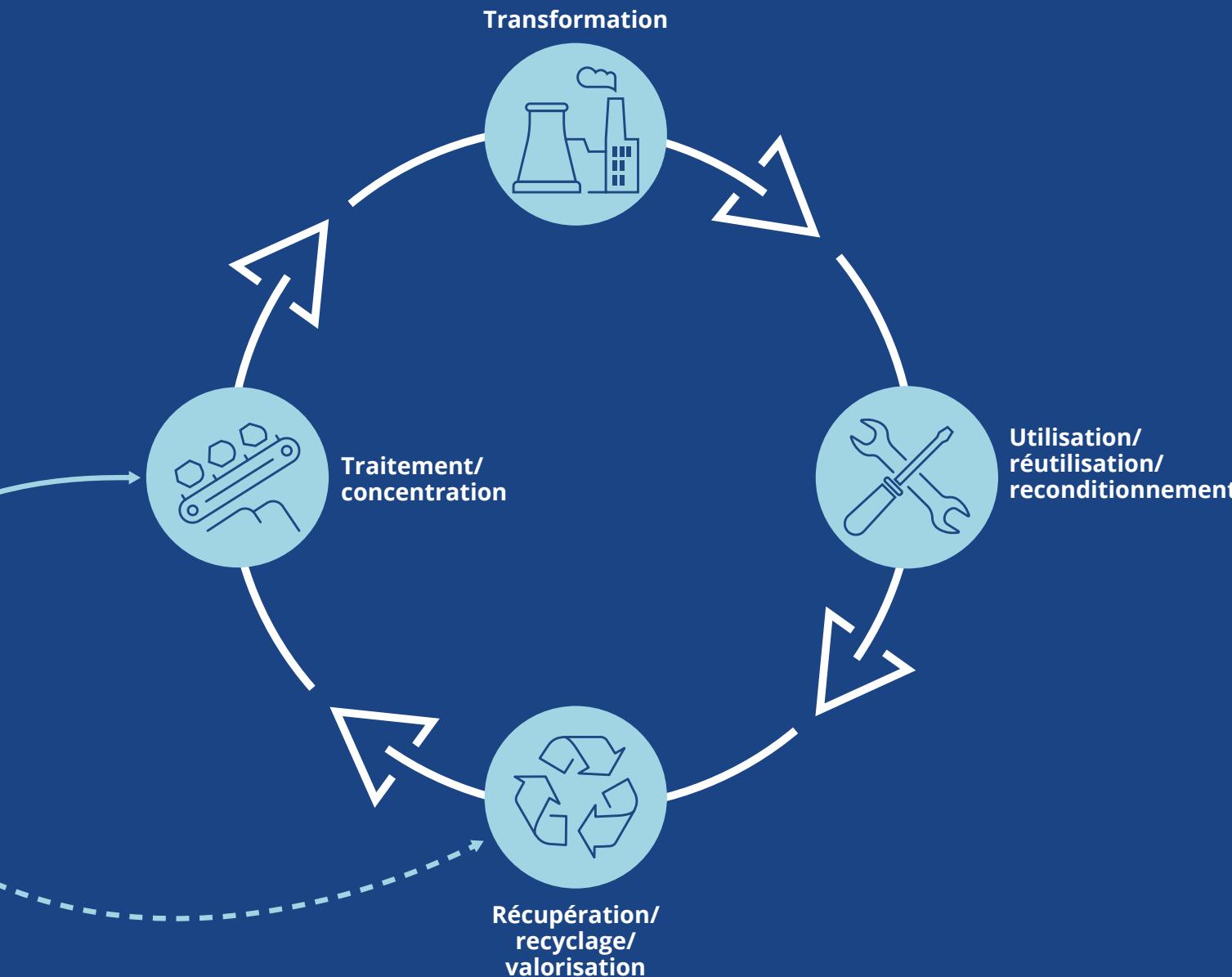
Le taux de circularité de l'économie du Québec est de 3,5 %, comme l'indique le premier [Rapport sur l'indice de circularité⁷⁷](#) réalisé en 2021 par RECYC-QUÉBEC en collaboration avec l'organisme Circle Economy. Cet indice se définit par le pourcentage des ressources utilisées pour satisfaire nos besoins qui est remis en boucle dans notre économie. Dans une économie longtemps basée sur l'exploitation des ressources naturelles, le Québec a le potentiel de tirer son épingle du jeu en intégrant des principes d'économie circulaire à plusieurs de ses industries, dont celle du secteur minier.

Dans un contexte où la demande ne cesse de croître pour nourrir l'économie de demain fortement influencée par les virages technologique et énergétique, la maximisation de la valorisation des minéraux, des résidus miniers et des résidus industriels, le recyclage des métaux ou encore l'économie de fonctionnalité ne sont que quelques-unes des solutions qui peuvent être mises de l'avant pour appuyer le secteur minier dans sa diminution des répercussions de l'extraction minière.

C'est d'ailleurs grâce à la valorisation de résidus que le Québec est devenu le premier producteur d'oxyde de scandium de haute pureté en Amérique du Nord!

Chaîne de valeur type dans un contexte d'économie circulaire





Questions fréquemment posées sur le secteur minier du Québec

Quel est le partage des pouvoirs législatifs au Canada en ce qui concerne le secteur minier?

La Constitution du Canada prévoit le partage des pouvoirs législatifs entre le parlement fédéral et ceux des provinces, y compris le Québec. Le Québec a compétence exclusive pour légiférer relativement à la prospection, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles sur le territoire québécois, y compris les ressources minérales.

L'environnement constitue une compétence partagée entre le parlement fédéral et le celui du Québec. De plus, toute entreprise établie au Québec est assujettie aux lois fiscales tant fédérales que québécoises.

Quel est le processus réglementaire pour faire approuver un projet minier, depuis l'exploration minière jusqu'à l'ouverture de la mine et sa fermeture?

En vertu de la **Loi sur les mines**, avant de faire de l'exploration minière, il faut obtenir du MRNF un **droit exclusif d'exploration**, qui accorde à son titulaire l'exclusivité de rechercher des substances minérales du domaine de l'État sur le terrain faisant l'objet du droit. De plus, pour les travaux d'exploration à impacts, notamment ceux effectués avec de la machinerie utilisant la force hydraulique ou avec des explosifs, il faut obtenir du MRNF une autorisation de travaux à impacts⁷⁸ préalable à leur réalisation. Une planification annuelle des travaux d'exploration doit être transmise aux représentants des communautés locales et autochtones concernées, avec la possibilité pour ces représentants d'exiger une séance d'information. S'il s'agit d'un terrain privé sur lequel des activités minières sont permises, le titulaire du droit exclusif d'exploration doit

obtenir l'autorisation écrite du propriétaire au moins 30 jours avant d'y accéder et d'y effectuer des travaux d'exploration.

Certains travaux d'exploration, selon la nature de l'activité ou de la localisation, peuvent nécessiter d'autres autorisations ou permis en vertu notamment de la **Loi sur les mines**, de la **Loi sur la qualité de l'environnement**, de la **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** ou de la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**.

La Loi sur les mines permet au ministre d'imposer au titulaire de droit exclusif d'exploration, au moment où il le juge opportun, des conditions et obligations pour un motif d'intérêt public, notamment pour éviter ou limiter les répercussions sur les communautés locales et autochtones, ou pour permettre la priorisation ou la conciliation des utilisations et de la protection du territoire.

Le titulaire du droit exclusif d'exploration doit obtenir un **bail minier** en vertu de la Loi sur les mines pour pouvoir exploiter des substances minérales autres que les substances minérales de surface. La demande de bail doit notamment être accompagnée d'une étude

de faisabilité du projet ainsi que d'une étude d'opportunité économique et de marché abordant notamment l'économie circulaire et la transformation au Québec, dont une version préliminaire doit avoir été transmise avec l'étude d'impact au MELCCFP. S'il y a lieu, une autorisation ou un bail délivré en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État peut également être nécessaire pour l'utilisation, l'occupation permanente, l'aménagement ou la construction en dehors du bail minier. Ces autorisations ou ces droits sont accordés à la suite d'une **demande d'utilisation du territoire public**.

Préalablement à la demande de bail minier, la société minière doit déposer au MRNF **un plan de réaménagement et de restauration**. Le MRNF rend ce plan public et l'inscrit sur le registre public des droits miniers, réels et immobiliers. Le bail minier ne peut être conclu avant que le plan de réaménagement et de restauration minière ait été approuvé conformément à la Loi sur les mines, et que l'autorisation prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement n'ait été délivrée. La Loi sur les mines permet au ministre d'assortir le bail minier, au moment de sa conclusion, à des conditions ou obligations pour permettre la priorisation ou la conciliation des utilisations et la protection du territoire, pour tout motif d'intérêt public, notamment pour éviter ou limiter les répercussions sur les communautés locales et autochtones, ainsi que pour maximiser les retombées économiques au Québec.

Par ailleurs, une **garantie financière** est exigée relativement au réaménagement et à la restauration du site. Elle correspond au coût estimé pour l'accomplissement des travaux prévus dans le plan de réaménagement et de restauration ainsi que pour le suivi de ceux-ci.

Cette garantie doit être fournie en trois versements, soit un premier versement de 50 % dans les 90 jours de l'approbation du plan et avant la conclusion du bail minier, et deux versements subséquents de 25 % chacun lors des deux premières dates anniversaires de l'approbation du plan. Certains travaux d'exploration nécessitent aussi le dépôt d'une garantie financière au MRNF.

Toute nouvelle mine est assujettie à une évaluation environnementale encadrée par la Loi sur la qualité de l'environnement. Il en est de même pour certains projets d'agrandissement de mine ou d'augmentation de la production.

Dans les 30 jours de la délivrance du bail minier, le locataire doit constituer un **comité de suivi**, dont le mandat est déterminé par règlement, pour favoriser la participation de la communauté locale à l'ensemble du projet.

À la **cessation** de ses activités d'exploitation, l'exploitant pourrait être tenu d'obtenir une ou plusieurs autorisations du MELCCFP pour effectuer les travaux de restauration. La garantie financière est retournée ou remboursée en deux temps : 1) la partie de la garantie correspondant aux travaux de réaménagement et de restauration, à la suite d'une déclaration de satisfaction du ministre des Ressources naturelles et des Forêts; et 2) le reste de la garantie, au terme de l'obligation de suivre des travaux prévus par le plan de réaménagement et de restauration.

Le Québec a publié un [document²⁶](#) qui répertorie les principaux permis, baux et autorisations nécessaires au développement d'une mine au Québec.



Les droits des investisseurs étrangers sont-ils les mêmes que les droits des investisseurs canadiens?

Au Québec et au Canada, tout investisseur est traité équitablement en fonction du cadre légal et réglementaire applicable. Il existe toutefois certaines règles en matière de prise de contrôle de sociétés canadiennes par des intérêts étrangers, notamment celles prévues par la *Loi sur l'Investissement Canada*⁷⁹.

Une société minière doit-elle embaucher des travailleurs d'une région donnée ou d'un syndicat particulier? Peut-elle faire venir ses propres travailleurs?

Le gouvernement du Québec encourage les sociétés à employer des travailleurs québécois qui viennent des communautés avoisinantes. Le Québec possède une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine minier et celle-ci se trouve principalement dans les régions minières.

Toutefois, une entreprise établie au Québec peut employer des travailleurs de partout au Canada. Il est possible de faire venir des travailleurs de l'extérieur du Canada pour les postes en pénurie de main-d'œuvre, si l'entreprise peine à recruter des *Canadiens*⁸⁰.

Le Québec a-t-il des normes pour assurer la sécurité des travailleurs du secteur minier?

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est l'organisme chargé de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle est responsable, notamment, de l'application du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines*⁸¹.

De plus, l'*Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier*⁸² – (APSM) a pour mission d'accompagner les travailleurs et les employeurs du secteur minier dans leur prise en charge de la prévention en matière de santé et sécurité du travail en fournissant des services de formation, d'information, de recherche ainsi que de conseil et d'assistance technique.

Quelles sont les associations minières actives au Québec?

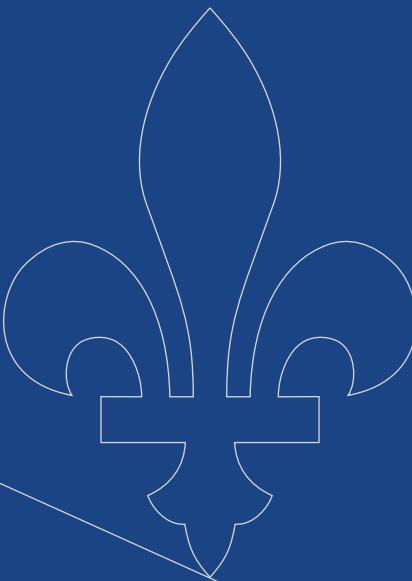
Trois associations minières sont actives au Québec : l'*Association de l'exploration minière du Québec* (AEMQ)⁸³, l'*Association minière du Québec* (AMQ)⁸⁴ et l'*Association des producteurs de tourbe horticole du Québec* (APTHQ)⁸⁵.

Quels sont les rôles et les responsabilités des principaux ministères et organismes qui interviennent auprès des sociétés étrangères désireuses d'investir dans un projet minier au Québec?

- Le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts*⁸⁶: pour tout ce qui a trait à l'exploration et à l'exploitation minière, à la transformation des métaux, à la purification des minéraux industriels et à la valorisation des résidus miniers ainsi qu'à la restauration (permis, droits miniers, autorisations, baux de location, autorisations d'utilisation du territoire public, etc.).
- Le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*⁸⁷: pour tout ce qui a trait à l'environnement et aux répercussions sur le plan environnemental.
- Le *ministère des Finances*⁸⁸ et le *ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*⁸⁹: pour l'aide financière, les prises de participation et le soutien général aux entreprises.
- La *Société du Plan Nord*⁹⁰: pour ce qui concerne le développement intégré et cohérent du territoire nordique québécois, dans une perspective de développement durable.
- L'*Institut national des mines*⁹¹: en matière de concertation, d'innovation et de formation pour l'industrie minière à l'extérieur du Québec.

- Investissement Québec¹⁰: la société d'État accompagne les promoteurs des projets à tous les stades de leur développement, de l'exploration à la transformation des ressources, en passant par l'exploitation. Elle offre des solutions financières variées et adaptées aux particularités d'un projet, qui peuvent prendre la forme de participations dans le capital-actions, de débentures ou de prêts. En outre, Investissement Québec administre le fonds Capital ressources naturelles et énergie, doté d'une enveloppe de 1,5 milliard de dollars.
- Revenu Québec⁹²: pour tout ce qui concerne la fiscalité des entreprises et l'administration de la Loi sur l'impôt minier et de la Loi sur les impôts.

D'autres ministères et organismes peuvent être mis en cause selon leurs champs de compétence (voir la section Un partenaire de vos investissements pour davantage d'information).



Quels sont les lois et les règlements qui s'appliquent le plus souvent à l'exploration et à l'exploitation minières?

Le Cadre normatif s'appliquant au domaine minier²⁶ réunit l'ensemble de l'information sur l'encadrement gouvernemental lié à l'activité minière.

Voici une liste non exhaustive des lois et des règlements du Québec et du Canada qui s'y rattachent :

- Loi sur les mines (M-13.1) et Règlement sur les mines (M-13.1, r. 2);
- Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (M-11.5) et Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (M-11.5, r. 1);
- Loi sur l'impôt minier (I-0.4);
- Loi sur les impôts (I-3);
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A-18.1) et Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (A-18.1, r. 7);
- Loi sur les terres du domaine de l'État (T-8.1);
- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) et ses règlements;
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (C-6.2) et Règlement sur le prélevement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1) et Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r. 14);
- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01);
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1) et ses règlements;
- Loi sur les parcs (P-9);
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);
- Loi sur les compétences municipales (C-47.1).

Ces lois et ces règlements peuvent être consultés sur le site Web de Légis Québec⁹³.

Lois et règlements du Canada (liste non exhaustive):

- Loi sur l'évaluation d'impact (L.C. 2019, ch. 28, art. 1) et ses règlements, dont le Règlement sur les activités concrètes (DORS/2019-285);
- Loi sur les pêches (L.R.C. [1985], ch. F-14) et Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (DORS/2002-222);
- Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (L.C. 1997, ch. 9) et divers règlements d'application.

Ces lois et ces règlements peuvent être consultés sur le site Web de la législation fédérale⁹⁴.

N. B. L'information présentée dans cette section est donnée à titre indicatif seulement; elle n'a aucune valeur légale.

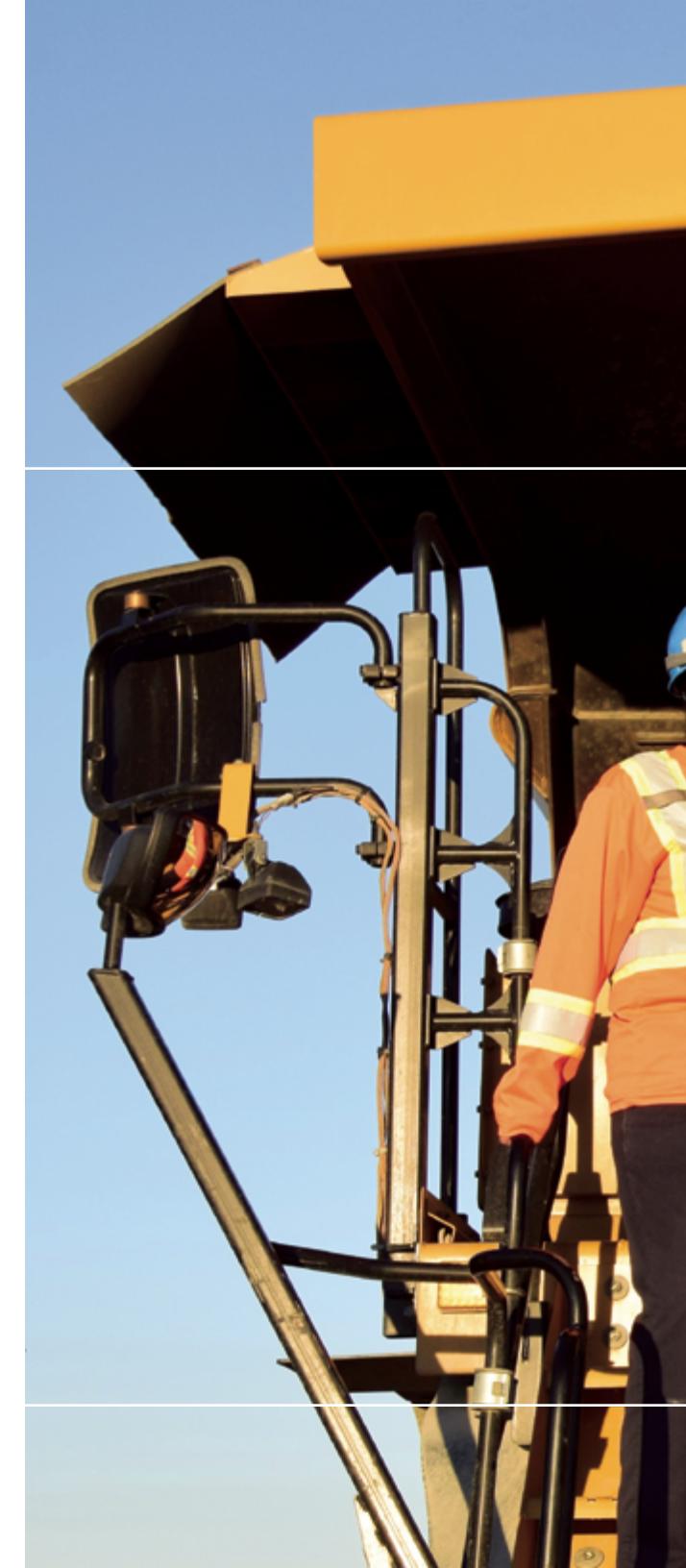
Pour nous joindre

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter les bureaux internationaux [d'Investissement Québec⁹⁵](#) ou du [ministère des Relations internationales et de la Francophonie⁹⁶](#).

BUREAUX DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER

Investissement Québec

EMPLACEMENT	N° DE TÉLÉPHONE	COURRIEL
MONTRÉAL (CANADA)	1 844 474-6367	
ATLANTA (ÉTATS-UNIS)	1 404 584-2995	
CHICAGO (ÉTATS-UNIS)	1 312 471-1126	
LOS ANGELES (ÉTATS-UNIS)	1 310 824-4173	
NEW YORK (ÉTATS-UNIS)	1 212 843-0950	
LONDRES (ROYAUME-UNI)	+44 20 7766 5900	info@invest-quebec.com
MUNICH (ALLEMAGNE)	+49 89 25 54 93118	
PARIS (FRANCE)	+33 140 67 85 00	
BEIJING (CHINE)	+86 10 5139 4000	
TOKYO (JAPON)	+81 3 5733-4001	
SÉOUL (CORÉE DU SUD)	+82 2 732-5175	







Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

EMPLACEMENT	N° DE TÉLÉPHONE	COURRIEL
1 Abidjan (Côte d'Ivoire)	+225 27 20 20 40 15	qc.abidjan@mri.gouv.qc.ca
2 Atlanta (États-Unis)	1 404 584-2995	qc.atlanta@mri.gouv.qc.ca
3 Barcelone (Espagne)	+34 93 476 42 58	qc.barcelone@mri.gouv.qc.ca
4 Beijing (Chine)	+86 10 51 39 40 00	qc.beijing@mri.gouv.qc.ca
5 Berlin (Allemagne)	+49 30 59 00 646 15	qc.munich@mri.gouv.qc.ca
6 Bogota (Colombie)	+57 601 657 9863	qc.bogota@mri.gouv.qc.ca
7 Boston (États-Unis)	1 617 482-1193	qc.boston@mri.gouv.qc.ca
8 Bruxelles (Belgique)	+32 0 2 512 0036	qc.bruxelles@mri.gouv.qc.ca
9 Chicago (États-Unis)	1 312 471-1126	qc.chicago@mri.gouv.qc.ca
10 Dakar (Sénégal)	+221 33 849 82 16	qc.dakar@mri.gouv.qc.ca
11 Hong Kong (Chine)	+852 37 19 46 50	qc.hongkong@mri.gouv.qc.ca
12 Houston (États-Unis)	1 346 547-8380	qc.houston@mri.gouv.qc.ca
13 Londres (Royaume-Uni)	+44 0 207 766 5900	qc.londres@mri.gouv.qc.ca
14 Los Angeles (États-Unis)	1 310 824-4173	qc.losangeles@mri.gouv.qc.ca
15 Mexico (Mexique)	+52 55 1100-4330	qc.mexico@mri.gouv.qc.ca
16 Miami (États-Unis)	Non disponible	qc.miami@mri.gouv.qc.ca
17 Milan (Italie)	Non disponible	qc.milan@mri.gouv.qc.ca
18 Mumbai (Inde)	+91 22 6749 4484	quebecinindia@international.gc.ca
19 Munich (Allemagne)	+49 89 25 54 931 18	qc.munich@mri.gouv.qc.ca
20 New York (États-Unis)	1 212 843-0950	qc.newyork@mri.gouv.qc.ca
21 Paris (France)	+33 01 40 67 85 00	qc.paris@mri.gouv.qc.ca
22 Philadelphie (États-Unis)	1 212 843-0950	qc.philadelphie@mri.gouv.qc.ca
23 Qingdao (Chine)	8 653 266 950 965	qc.qingdao@mri.gouv.qc.ca
24 Rabat (Maroc)	+212 5 37 77 70 66	qc.rabat@mri.gouv.qc.ca
25 Rome (Italie)	+39 06 4203 4501	qc.rome@mri.gouv.qc.ca
26 São Paulo (Brésil)	+55 11 5509 4321	qc.saopaulo@international.gc.ca
27 Séoul (Corée du Sud)	82 237 037 700	qc.seoul@mri.gouv.qc.ca
28 Shanghai (Chine)	+86 021 3279 2800	qc.shanghai@mri.gouv.qc.ca
29 Shenzhen (Chine)	8 675 582 809 584	qc.shenzhen@mri.gouv.qc.ca
30 Silicon Valley (États-Unis)	1 310 824-4173	qc.siliconvalley@mri.gouv.qc.ca
31 Singapour (Singapour)	+65 3138 5551	Non disponible
32 Tel-Aviv (Israël)	Non disponible	Non disponible
33 Tokyo (Japon)	+81 03 57 33 40 01	qc.tokyo@mri.gouv.qc.ca
34 Washington (États-Unis)	1 202 659-8990	qc.washington@mri.gouv.qc.ca

Autres ministères – bureaux à Québec

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORêTS

1866 248-6936
services.mines@mrfn.gouv.qc.ca
quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/ressources-naturelles-forêts

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

1 800 561-1616
info@environnement.gouv.qc.ca
quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/environnement

NOTES

- 1 En ligne : [\[sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1102_indexAccueil?I=f\]](https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1102_indexAccueil?I=f).
- 2 En ligne : [\[gq.mines.gouv.qc.ca/bulletins-geologiques\]](https://gq.mines.gouv.qc.ca/bulletins-geologiques).
- 3 En ligne : [\[mrnf.gouv.qc.ca/quebec-mines/\]](https://mrnf.gouv.qc.ca/quebec-mines/).
- 4 En ligne : [\[quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/ressources-naturelles-forets/publications стратегии-quebecoise-valorisation-mineraux-critiques-strategiques\]](https://quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/ressources-naturelles-forets/publications стратегии-quebecoise-valorisation-mineraux-critiques-strategiques).
- 5 En ligne : [\[quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/economie/publications/developpement-filiere-batterie/a-propos\]](https://quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/economie/publications/developpement-filiere-batterie/a-propos).
- 6 En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1653502403\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1653502403).
- 7 En ligne : [\[investquebec.com\]](https://investquebec.com).
- 8 En ligne : [\[economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes-aide-financiere/fonds-capital-ressources-naturelles-et-energie/\]](https://economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes-aide-financiere/fonds-capital-ressources-naturelles-et-energie/).
- 9 En ligne : [\[exportation.investquebec.com/\]](https://exportation.investquebec.com/).
- 10 En ligne : [\[soquem.qc.ca\]](https://soquem.qc.ca).
- 11 En ligne : [\[quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/societe-plan-nord\]](https://quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/societe-plan-nord).
- 12 En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/spn/Publications/Plans_action/Plan_d_action_nordique_2023-2028_.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/spn/Publications/Plans_action/Plan_d_action_nordique_2023-2028_.pdf)
- 13 En ligne : [\[sdjb.gouv.qc.ca\]](https://sdjb.gouv.qc.ca).
- 14 En ligne : [\[noinvestissement.com/\]](https://noinvestissement.com/).
- 15 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/demander-des-credits-de-droits-relatifs-a-impot-minier/credit-de-droits-remboursable-pour-perte\]](https://revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/demander-des-credits-de-droits-relatifs-a-impot-minier/credit-de-droits-remboursable-pour-perte).
- 16 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-profit-anuel-de-l-exploitant/allocation-pour-consultations-aupr-s-des-communautés\]](https://revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-profit-anuel-de-l-exploitant/allocation-pour-consultations-aupr-s-des-communautés).
- 17 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-profit-anuel-de-l-exploitant/allocation-pour-études-environnementales\]](https://revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-profit-anuel-de-l-exploitant/allocation-pour-études-environnementales).
- 18 En ligne : [\[investquebec.com/Documents/qc/publications/Brochure_Fiscalite2024.pdf\]](https://investquebec.com/Documents/qc/publications/Brochure_Fiscalite2024.pdf).
- 19 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-profit-anuel-de-l-exploitant/allocation-pour-exploration\]](https://revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-profit-anuel-de-l-exploitant/allocation-pour-exploration).
- 20 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-bénéfice-anuel-provenant-d'une-mine/allocation-additionnelle-pour-une-mine-située-dans-le-nord-québécois\]](https://revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-bénéfice-anuel-provenant-d'une-mine/allocation-additionnelle-pour-une-mine-située-dans-le-nord-québécois).
- 21 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-bénéfice-anuel-provenant-d'une-mine/allocation-pour-traitement\]](https://revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulières/impot-minier/calculer-l-impot-minier-sur-le-profit-anuel/calcul-du-bénéfice-anuel-provenant-d'une-mine/allocation-pour-traitement).
- 22 En ligne : [\[finances.gouv.qc.ca/ministère/soutien_secteur_financier_entreprises/nouveau_conge_fiscal\]](https://finances.gouv.qc.ca/ministère/soutien_secteur_financier_entreprises/nouveau_conge_fiscal).
- 23 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-sociétés/credits-d-impot-des-sociétés/credits-auxquels-une-société-peut-avoir-droit/credit-d-impot-investissement-et-innovation/\]](https://revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-sociétés/credits-d-impot-des-sociétés/credits-auxquels-une-société-peut-avoir-droit/credit-d-impot-investissement-et-innovation/).
- 24 En ligne : [\[finances.gouv.qc.ca/ministère/soutien_secteur_financier_entreprises/regime_fiscale_innovation/cric.asp\]](https://finances.gouv.qc.ca/ministère/soutien_secteur_financier_entreprises/regime_fiscale_innovation/cric.asp).
- 25 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-sociétés/credits-d-impot-des-sociétés/credits-auxquels-une-société-peut-avoir-droit/credit-d-impot-ressources/\]](https://revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-sociétés/credits-d-impot-des-sociétés/credits-auxquels-une-société-peut-avoir-droit/credit-d-impot-ressources/).
- 26 En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/mines/Documents/encadrement/Cadre-normatif-domaine-minier.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/mines/Documents/encadrement/Cadre-normatif-domaine-minier.pdf).
- 27 En ligne : [\[legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cs/M-13.1\]](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cs/M-13.1).
- 28 En ligne : [\[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-0.4\]](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-0.4).
- 29 En ligne : [\[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-3\]](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-3).
- 30 En ligne : [\[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/M-11.5\]](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/M-11.5).
- 31 En ligne : [\[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/Q-2\]](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/Q-2).
- 32 Les conditions à respecter pour demander l'octroi d'un droit minier et en être titulaire sont celles qui seront prévues par règlement. L'article 18.1 de la Loi sur les mines entrera en vigueur à la suite de cette modification réglementaire.
- 33 En ligne : [\[legisquebec.gouv.qc.ca\]](https://legisquebec.gouv.qc.ca)
- 34 En ligne : [\[quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilité-sociale\]](https://quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilité-sociale).
- 35 En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/affaires-autochtones/PO-consultation-mines_MERN.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/affaires-autochtones/PO-consultation-mines_MERN.pdf).
- 36 En ligne : [\[mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/exploration/\]](https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/exploration/).
- 37 Le plan devra être conforme aux normes qui seront prévues par règlement. Dans l'attente de cette modification réglementaire, les normes à respecter sont celles prévues dans ce guide. En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/mines/Documents/restauration/GM_Restauration-sites-miniers.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/mines/Documents/restauration/GM_Restauration-sites-miniers.pdf).
- 38 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/donnees-cartes-minieres/quantites-valeurs-redevances\]](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/donnees-cartes-minieres/quantites-valeurs-redevances).
- 39 Le règlement d'application de la Loi (chapitre M-11.5, r. 1) contient la liste de ces autorités. Au moment d'écrire ces lignes, il s'agit essentiellement du Canada et de la vaste majorité des pays européens.
- 40 En ligne : [\[environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm\]](https://environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm).
- 41 En ligne : [\[quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/bureau-de-coordination-des-droits\]](https://quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/bureau-de-coordination-des-droits).
- 42 En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/mines/Documents/DP_Tables-interministerielles-regionale.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/mines/Documents/DP_Tables-interministerielles-regionale.pdf).
- 43 En ligne : [\[gestim.mines.gouv.qc.ca\]](https://gestim.mines.gouv.qc.ca/).
- 44 En ligne : [\[amq-inc.com/wp-content/uploads/2025/10/amq_rapport_retombeeséconomiques_2024_fr-compresse.pdf\]](https://amq-inc.com/wp-content/uploads/2025/10/amq_rapport_retombeeséconomiques_2024_fr-compresse.pdf).
- 45 En ligne : [\[inmq.gouv.qc.ca\]](https://inmq.gouv.qc.ca).
- 46 En ligne : [\[explorelesmines.com/fr\]](https://explorelesmines.com/fr/).
- 47 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres\]](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres).
- 48 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/recherche-developpement-innovation/recherche-partenariat-developpement-durable-secteur-minier\]](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/recherche-developpement-innovation/recherche-partenariat-developpement-durable-secteur-minier).
- 49 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/recherche-developpement-innovation/appui-recherche-innovation\]](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/recherche-developpement-innovation/appui-recherche-innovation).
- 50 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/mineraux-critiques-stratégiques/soutien-recherche-developpement-extraction-transformation-recyclage-mcs\]](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/mineraux-critiques-stratégiques/soutien-recherche-developpement-extraction-transformation-recyclage-mcs).
- 51 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/mineraux-critiques-stratégiques/soutien-procédés-métallurgiques-première-transformation\]](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/mineraux-critiques-stratégiques/soutien-procédés-métallurgiques-première-transformation).
- 52 En ligne : [\[finances.gouv.qc.ca/ministère/soutien_secteur_financier_entreprises/regime_fiscale_innovation/cric.asp\]](https://finances.gouv.qc.ca/ministère/soutien_secteur_financier_entreprises/regime_fiscale_innovation/cric.asp).
- 53 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/mineraux-critiques-stratégiques/soutien-projets-reseau-recherche-scientifique-mcs\]](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/mineraux-critiques-stratégiques/soutien-projets-reseau-recherche-scientifique-mcs).
- 54 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/mineraux-critiques-stratégiques/soutien-recherche-developpement-économie-circulaire\]](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/mineraux-critiques-stratégiques/soutien-recherche-developpement-économie-circulaire).
- 55 En ligne : [\[consorem.ca\]](https://consorem.ca).
- 56 En ligne : [\[corem.qc.ca\]](https://corem.qc.ca).
- 57 En ligne : [\[legroupemisa.com\]](https://legroupemisa.com).
- 58 En ligne : [\[critm.ca/mission-et-valeurs-du-reseau-mcs\]](https://critm.ca/mission-et-valeurs-du-reseau-mcs).
- 59 En ligne : [\[quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere/infrastructures-secteur-minier\]](https://quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere/infrastructures-secteur-minier).
- 60 En ligne : [\[hydroquebec.com/affaires\]](https://hydroquebec.com/affaires).
- 61 En ligne : [\[hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/comparaison-prix-electricite-2024.pdf\]](https://hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/comparaison-prix-electricite-2024.pdf).
- 62 En ligne : [\[hydroquebec.com/innovation/fr/evolution-technologique/force-innovation\]](https://hydroquebec.com/innovation/fr/evolution-technologique/force-innovation).
- 63 En ligne : [\[economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/conformite/autorisation-projet-electrique\]](https://economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/conformite/autorisation-projet-electrique).
- 64 En ligne : [\[quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/acceptabilité-sociale\]](https://quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/acceptabilité-sociale).
- 65 En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/AS-Aide-memoire_facteurs-Influence.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/AS-Aide-memoire_facteurs-Influence.pdf).
- 66 En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/orientations/fr/2015-02-document-intention-promoteurs.pdf?1605704762\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/orientations/fr/2015-02-document-intention-promoteurs.pdf?1605704762).
- 67 En ligne : [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/affaires-autochtones/PO-consultation-mines_MERN.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/affaires-autochtones/PO-consultation-mines_MERN.pdf)

- 68 En ligne: [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/mines/Documents/GM_Consultation-publique-promoteur-projet-minier.pdf\]](cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/mines/Documents/GM_Consultation-publique-promoteur-projet-minier.pdf).
- 69 En ligne: [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/acceptabilite-sociale/GU_bonnes-pratiques-acceptabilite-sociale_complet_MERN.pdf\]](cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/acceptabilite-sociale/GU_bonnes-pratiques-acceptabilite-sociale_complet_MERN.pdf).
- 70 En ligne: [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/AS-offre-service-MERN.pdf?1566833500\]](cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/AS-offre-service-MERN.pdf?1566833500).
- 71 En ligne: [\[quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales\]](quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales).
- 72 En ligne: [\[environnement.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm\]](environnement.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm).
- 73 En ligne : [\[environnement.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm\]](environnement.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).
- 74 En ligne : [\[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/communautes-autochtones\]](quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/mines/aides-financieres/communautes-autochtones).
- 75 En ligne : [\[cneb.org/\]](cneb.org/).
- 76 En ligne : [\[nmef.ca/\]](nmef.ca/).
- 77 En ligne : [\[recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rapport-indice-circularite-fr.pdf\]](recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rapport-indice-circularite-fr.pdf).
- 78 En ligne : [\[mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/exploration\]](mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/exploration)
- 79 En ligne : [\[ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr\]](ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr).
- 80 En ligne: [\[canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/traveilleurs-etrangers.html\]](canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/traveilleurs-etrangers.html).
- 81 En ligne: [\[legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cr/S-21,%20r.%202014\]](legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cr/S-21,%20r.%202014).
- 82 En ligne: [\[aspmines.qc.ca\]](aspmines.qc.ca).
- 83 En ligne: [\[aemq.org\]](aemq.org).
- 84 En ligne: [\[amq-inc.com\]](amq-inc.com).
- 85 En ligne: [\[tourbehorticole.com\]](tourbehorticole.com).
- 86 En ligne: [\[quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/ressources-naturelles-forêts\]](quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/ressources-naturelles-forêts).
- 87 En ligne: [\[quebec.ca/gouvernement/ministère/environnement\]](quebec.ca/gouvernement/ministère/environnement).
- 88 En ligne: [\[quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes-finances\]](quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes-finances).
- 89 En ligne: [\[quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/economie\]](quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/economie).
- 90 En ligne: [\[quebec.ca/gouvernement/ministères-et-organismes/societe-plan-nord\]](quebec.ca/gouvernement/ministères-et-organismes/societe-plan-nord).
- 91 En ligne: [\[inmq.gouv.qc.ca\]](inmq.gouv.qc.ca).
- 92 En ligne : [\[revenuquebec.ca/fr/\]](revenuquebec.ca/fr/).
- 93 En ligne: [\[legisquebec.gouv.qc.ca\]](legisquebec.gouv.qc.ca).
- 94 En ligne: [\[laws-lois.justice.gc.ca\]](laws-lois.justice.gc.ca).
- 95 En ligne: [\[investquebec.com/international/fr/nous-joindre/nos-bureaux-dans-le-monde.html\]](investquebec.com/international/fr/nous-joindre/nos-bureaux-dans-le-monde.html).
- 96 En ligne: [\[quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes-relations-internationales/representations\]](quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes-relations-internationales/representations).





Québec 